

## DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 21 AVRIL 2005

Le présent document d'information a été préparé exclusivement pour aider les acquéreurs éventuels à prendre une décision de placement à l'égard des billets. Les billets décrits dans le présent document d'information ne sont offerts que dans les territoires où ces billets peuvent être légalement offerts et, dans ces territoires, ils peuvent être vendus uniquement par des personnes autorisées. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des billets offerts dans le présent document d'information. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les billets offerts aux termes du présent document d'information n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.



### CITIBANK CANADA

## Billets optimisation indicielle à capital protégé, série 9

### Remboursement du capital garanti

Citibank Canada offre par les présentes des billets optimisation indicielle à capital protégé, série 9 (les « billets »), dont le rendement est lié, de la façon décrite aux présentes, au rendement de l'indice S&P 500<sup>MC</sup>, de l'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup>, de l'indice Russell 2000<sup>MC</sup>, de l'indice DJ Euro Stoxx 50<sup>MC</sup>, de l'indice Citigroup World Government Bond<sup>MC</sup>, de l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup>, de l'indice du prix du pétrole et de l'indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup> (chacun un « indice » et, collectivement, les « indices »). Les billets viendront à échéance le 3 juin 2013 (la « date d'échéance »). Les billets ne pourront être remboursés avant la date d'échéance.

**Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada qui sont garantis par Citibank, N.A.** Les billets seront non subordonnés et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres obligations en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi) de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. **Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.** Voir « Description des billets ».

Le troisième jour ouvrable (défini ci-après) suivant la date d'échéance (la « date de paiement »), chaque porteur de billets (un « porteur ») recevra, pour chaque billet qu'il détient, un remboursement de 100 \$, soit le capital (le « capital »), plus un rendement, le cas échéant (le capital et le rendement, le cas échéant, sont ci-après nommés collectivement le « montant du remboursement à l'échéance »). Le montant du remboursement à l'échéance correspond au plus élevé des montants suivants : a) le capital et b) le capital multiplié par le rendement bloqué global (défini ci-après). Les billets ne porteront pas intérêt mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital.

**Voir « Facteurs de risque » pour un exposé sur certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire des billets.**

**Dans le présent document d'information, le symbole « \$ » et le terme « dollar » s'entendent du dollar canadien, sauf indication contraire expresse.**

**PRIX : 100 % DU CAPITAL**

Aux termes d'une convention datée du 21 avril 2005 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre Citibank Canada et Financière Banque Nationale Inc. (le « placeur pour compte »), le placeur pour compte a convenu d'offrir les billets sous les réserves d'usage concernant leur émission par Citibank Canada, conformément aux conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

La clôture du présent placement devrait avoir lieu le ou vers le 2 juin 2005 (la « date de règlement »). Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. **La souscription des billets peut être effectuée par l'intermédiaire du système d'inscription d'organismes de placement collectif FundSERV en utilisant le code d'ordre d'organismes de placement collectif OPS 023.** Les fonds de souscription reçus par l'intermédiaire de FundSERV seront soit déposés dans un compte en fiducie maintenu par un membre du groupe du placeur pour compte (le « membre du groupe du placeur pour compte »), soit transférés dans un compte en fiducie maintenu chez Trust Banque Nationale. Les intérêts gagnés sur les fonds de souscription seront versés par le membre du groupe du placeur pour compte en faisant l'acquisition du nombre de billets supplémentaires correspondant au montant des intérêts gagnés. Voir « FundSERV – Achat par l'entremise de FundSERV ».

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et sera déposé à CDS à la date de règlement. Sauf dans certains cas, aucun certificat attestant les billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

## TABLE DES MATIÈRES

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT .....	2
SOMMAIRE DU PLACEMENT .....	3
DÉFINITIONS .....	7
CITIBANK CANADA .....	9
DESCRIPTION DES BILLETS.....	9
FUNDSERV .....	15
CAUTION .....	17
INDICES .....	18
AGENT CHARGÉ DES CALCULS.....	18
EMPLOI DU PRODUIT .....	18
FACTEURS DE RISQUE .....	18
CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES .....	20
MODE DE PLACEMENT .....	22
ANNEXE A.....	A-1

*Le présent document d'information a été préparé exclusivement pour aider les acquéreurs éventuels à prendre une décision à l'égard de la souscription des billets. Citibank Canada a pris soin de veiller à ce que les faits qui figurent au présent document d'information concernant les billets soient vrais et exacts à tous égards importants. Citibank Canada et le placeur pour compte ne fournissent aucune assurance, déclaration ou garantie quant à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité des renseignements obtenus de tiers.*

### ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de Citibank Canada et du placeur pour compte, à la date de règlement, les billets constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») (sauf un régime de participation différée aux bénéfices à l'égard duquel Citibank Canada ou une personne ou société de personnes avec laquelle Citibank Canada a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur) et ils ne constitueront pas un « bien étranger » aux fins de la partie XI de la LIR (toutefois, dans le budget fédéral de 2005 déposé le 23 février 2005, le ministre des Finances a proposé d'abroger les règles concernant les biens étrangers à compter de 2005).

## SOMMAIRE DU PLACEMENT

*Le sommaire qui suit est donné sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document d'information. Les termes non définis dans le présent sommaire ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans le présent document d'information. Voir « Définitions ».*

<b>Titres offerts :</b>	Billets optimisation indicielle à capital protégé, série 9.
<b>Émetteur :</b>	Citibank Canada.
<b>Caution :</b>	Citibank, N.A.
<b>Prix de souscription :</b>	100 % du capital.
<b>Date de règlement (date d'émission initiale) :</b>	Le ou vers le 2 juin 2005.
<b>Date d'échéance :</b>	Le 3 juin 2013.
<b>Date de paiement :</b>	Le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance.
<b>Capital :</b>	100 \$ par billet.
<b>Indices :</b>	Indice S&P 500 <sup>MC</sup> , indice Nasdaq-100 <sup>MC</sup> , indice Russell 2000 <sup>MC</sup> , indice DJ Euro Stoxx 50 <sup>MC</sup> , indice Citigroup World Government Bond <sup>MC</sup> , indice Dow Jones Tiger Titans 50 <sup>MC</sup> , indice du prix du pétrole et indice S&P 500 Real Estate <sup>MC</sup> .
<b>Montant du remboursement à l'échéance :</b>	<p>À la date de paiement, le porteur recevra, pour chaque billet qu'il détient, le remboursement du capital, plus un rendement, le cas échéant, soit, collectivement, le montant du remboursement à l'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance correspond au plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le capital; et</li><li>b) le capital x le rendement bloqué global.</li></ul> <p>Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 232,12 \$, ce qui correspond à un taux composé de rendement de 11,1 % par année sur huit ans.</p>
<b>Rendement :</b>	<p>Les billets ne porteront pas intérêt pendant leur durée, mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital. Ce rendement par billet, le cas échéant, ne sera pas payable avant la date d'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 232,12 \$, ce qui correspond à un taux composé de rendement de 11,1 % par année sur huit ans.</p>
<b>Dates de détermination du rendement bloqué :</b>	Le 2 juin de chaque année civile de 2006 à 2013.
<b>Rendements bloqués :</b>	<p>À chaque date de détermination du rendement bloqué, l'agent chargé des calculs choisira, parmi les indices restants, l'indice ayant démontré le meilleur rendement, à savoir celui dont la plus-value est la plus importante comparativement à sa valeur indicielle de départ. Chaque rendement bloqué choisi sera exprimé comme un ratio en pourcentage entre la valeur indicielle de clôture et la valeur indicielle de départ et sera plafonné à 111,1 % de la valeur indicielle de départ. Lorsque le rendement d'un indice est « bloqué », l'indice en question n'est plus pris en compte lors du calcul des rendements bloqués</p>

futurs. Le calcul du premier rendement bloqué se fera le 2 juin 2006 (soit la date de détermination du rendement bloqué pour l'année 2006). Ce processus sera répété le 2 juin de chaque année civile de 2007 à 2013. Par un processus d'élimination, à la date de détermination du rendement bloqué finale en 2013, il ne restera qu'un indice pour lequel un rendement bloqué sera obtenu. Ainsi, chaque indice sera choisi une fois et aura son rendement bloqué correspondant.

**Rendement bloqué global :**

On calculera le rendement bloqué global en multipliant chacun des rendements bloqués de la façon suivante :

Indice  $R_1$  x indice  $R_2$  x indice  $R_3$  x indice  $R_4$  x indice  $R_5$  x indice  $R_6$  x indice  $R_7$  x indice  $R_8$ .

*Indice  $R_1$ , indice  $R_2$ , indice  $R_3$ , indice  $R_4$ , indice  $R_5$ , indice  $R_6$ , indice  $R_7$  et indice  $R_8$*  représentant le rendement bloqué de l'indice pertinent à chaque date de détermination du rendement bloqué jusqu'à la date de détermination du rendement bloqué finale inclusivement.

**Valeur indicielle de départ :**

La valeur de clôture des indices à la date de règlement, telle qu'établie par l'agent chargé des calculs.

**Valeur indicielle de clôture :**

La valeur de clôture de chaque indice à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué, soit le 2 juin de chaque année civile de 2006 à 2013. Si une date de détermination du rendement bloqué n'est pas un jour de bourse ou si un cas de perturbation des marchés (défini ci-après) a lieu à cette date, on utilisera la valeur de clôture de l'indice pertinent du premier jour qui est un jour de bourse ou du premier jour de bourse au cours duquel un cas de perturbation des marchés a cessé. Si un cas de perturbation des marchés dure plus de 15 jours, l'agent chargé des calculs établira la valeur de clôture de l'indice pertinent à sa seule discrétion et de bonne foi en utilisant les renseignements disponibles sur le marché.

Pour chaque date de détermination du rendement bloqué, la valeur indicielle de clôture de chaque indice admissible sera établie par l'agent chargé des calculs.

À moins d'indication contraire, le terme « indices » comprend aussi les indices de remplacement. Voir « Description des billets - Abandon ou modification des indices; changement du mode de calcul ».

**Cautionnement :**

Le paiement à échéance de toutes les sommes exigibles et payables en vertu des billets sera irrévocablement et inconditionnellement cautionné par Citibank, N.A. (la « caution »), dont les titres de créance à long terme, en date des présentes, sont notés AA par Standard & Poor's Rating Service, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P ») et Aa1 par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »). **Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente. Voir « Cautionnement ».**

**Rang :**

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada. Les billets seront non subordonnés et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres obligations en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi), de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. **Les billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.** Voir « Description des billets – Rang ».

**Notation :**

Les billets n'ont pas été notés. En date des présentes, les titres de créance à

long terme de Citibank Canada sont notés AA (élevé) par DBRS et AA par S&P. Il ne peut être garanti que, si les billets étaient spécifiquement notés par DBRS ou S&P, ils auraient la même notation que les titres de créance à long terme de Citibank Canada. **Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.**

**Agent chargé des calculs :**

Citibank Canada.

**Emploi du produit :**

Le produit net du présent placement (après paiement des frais liés au placement et de la commission du placeur pour compte) sera utilisé par Citibank Canada à des fins bancaires générales.

**Système d'inscription en compte :**

Les billets seront attestés par un seul certificat global émis sous forme nominative et détenu par CDS, ou son prête-nom pour son compte, en sa qualité de porteur inscrit des billets. L'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets se fera par l'entremise du système d'inscription en compte. Sauf dans certains cas, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Citibank Canada ou de CDS attestant la propriété de billets et aucun porteur ne sera inscrit aux registres tenus par CDS, si ce n'est par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

Les porteurs qui achètent des billets par l'intermédiaire de FundSERV auront un droit de propriété véritable indirecte dans le certificat global détenu par CDS. Voir « FundSERV ».

**Admissibilité à des fins de placement :**

À la date de règlement, les billets constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéficiaires au sens de la LIR (sauf un régime de participation différée aux bénéficiaires à l'égard duquel Citibank Canada ou une personne ou société de personnes avec laquelle Citibank Canada a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur) et ils ne constitueront pas un « bien étranger » aux fins de la partie XI de cette loi (toutefois, dans le budget fédéral de 2005 déposé le 23 février 2005, le ministre des Finances a proposé d'abroger les règles concernant les biens étrangers à compter de 2005). Voir « Admissibilité à des fins de placement ».

**Facteurs de risque :**

Les souscripteurs éventuels devraient examiner avec soin tous les renseignements présentés dans le présent document d'information et, en particulier, ils devraient tenir compte des facteurs de risque particuliers reliés à un placement dans les billets et qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque ».

**Incidences fiscales :**

L'excédent, s'il en est, du montant du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet, payable au porteur à la date d'échéance sera inclus dans le revenu de ce porteur à titre d'intérêt pour l'année d'imposition où tombe la date d'échéance. Sous réserve des limites établies à la rubrique « Certaines incidences fiscales canadiennes », le montant reçu par le porteur à la disposition réelle ou réputée d'un billet (sauf un paiement par Citibank Canada) devrait donner lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) pour ce porteur dans la mesure où ce montant est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du billet et des frais raisonnables de disposition. Les porteurs qui disposent d'un billet peu avant la date d'échéance ou en vertu d'un contrat de gré à gré entre Citibank Canada et un porteur devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de leur situation particulière. Voir « Certaines incidences fiscales canadiennes ».

**Marché secondaire pour les billets et mécanisme de vente hebdomadaire de FundSERV :**

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché de négociation établi pour les billets. Citibank Canada n'a pas l'intention de demander l'inscription des billets à la cote d'une bourse.

Le placeur pour compte a convenu de maintenir de janvier 2006 jusqu'à la date d'échéance, dans les conditions normales du marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1 % du capital des billets (commission non comprise). De plus, Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs. Les ordres de vente et les règlements peuvent également être effectués par l'intermédiaire de FundSERV. Voir « FundSERV » et « Mode de placement ».

**Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix du marché qui ne correspondra pas nécessairement à la totalité du capital et ne reflétera pas nécessairement une augmentation des indices à la date de cette vente. Voir « Facteurs de risque - Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire ».**

## DÉFINITIONS

Dans le présent document d'information, à moins d'indication contraire :

« **adhérent CDS** » signifie un courtier en valeurs, une banque ou autre institution financière ou personne pour laquelle CDS effectue des transferts et des gages de billets au moyen du système d'inscription en compte.

« **ARC** » signifie l'Agence du revenu du Canada.

« **agent chargé des calculs** » signifie Citibank Canada.

« **billets** » signifie les billets optimisation indiciaire à capital protégé, série 9.

« **capital** » signifie la somme de 100 \$ par billet.

« **caution** » signifie Citibank, N.A.

« **CDS** » signifie la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou son prête-nom.

« **Citigroup** » signifie Citigroup Inc.

« **convention de placement pour compte** » signifie la convention datée du 21 avril 2005 intervenue entre Citibank Canada et le placeur pour compte.

« **date d'échéance** » signifie le 3 juin 2013.

« **date de détermination du rendement bloqué** » signifie le 2 juin de chaque année civile de 2006 à 2013.

« **date de paiement** » signifie le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance.

« **date de règlement** » signifie le ou vers le 2 juin 2005.

« **DBRS** » signifie Dominion Bond Rating Service, Limited.

« **FundSERV** » signifie le système maintenu et exploité par FundSERV Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, compenser des ordres, passer des contrats, régler des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments.

« **jour de bourse** » signifie un jour où une valeur de clôture est publiée pour cette journée pour chaque indice restant.

« **Moody's** » signifie Moody's Investors Service, Inc.

« **NYSE** » signifie la New York Stock Exchange.

« **placeur pour compte** » signifie la Financière Banque Nationale Inc.

« **porteur** » signifie le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'un billet.

« **prix de souscription** » signifie 100 % du capital.

« **S&P** » signifie Standard & Poor's Rating Service, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

« **système d'inscription en compte** » signifie le système d'inscription des transferts et de gage établi et régi par une ou plusieurs ententes entre CDS et des adhérents CDS aux termes desquelles les règles et procédures de fonctionnement du système sont établies et administrées par CDS, y compris à l'égard de CDS.

« **valeur indicelle de clôture** » signifie le niveau de la valeur de chaque indice à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué.

« **valeur indicelle de départ** » signifie la valeur de clôture des indices à la date de règlement, telle que calculée par l'agent chargé des calculs.

## CITIBANK CANADA

Citibank Canada est une banque canadienne dont le siège social est situé au 10<sup>e</sup> étage, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3. Citibank Canada est autorisée à exercer des activités de banque sans restrictions au Canada et elle est constituée aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada) à titre de filiale d'une banque étrangère. Citibank Canada est une filiale indirecte en propriété exclusive de Citibank, N.A., laquelle est une filiale indirecte en propriété exclusive de Citigroup, une société du Delaware, dont le siège social est situé à New York, dans l'État de New York. Citigroup est une société financière de portefeuille diversifiée dont les activités consistent à fournir une vaste gamme de services financiers aux consommateurs et aux entreprises dans plus de 100 pays et territoires. Au 31 décembre 2004, Citigroup détenait des actifs consolidés totalisant 1,484 T \$ US et des capitaux propres de 109,3 G \$ US. Au 31 décembre 2004, Citibank Canada détenait des actifs consolidés totalisant 14,7 G \$ et des capitaux propres de 768 M \$.

Un exemplaire des derniers états financiers consolidés vérifiés de Citibank Canada et un exemplaire des états financiers consolidés non vérifiés subséquents peuvent être obtenus auprès de Citibank Canada en s'adressant par écrit au chef de la direction financière, bureau 1700, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3.

Citibank Canada est une banque tous services qui offre une vaste gamme de services financiers aux entreprises, aux administrations publiques et aux particuliers par l'intermédiaire de bureaux situés à Toronto, à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Citibank Canada et ses filiales consentent des prêts commerciaux et personnels, acceptent des dépôts et sont actives dans la location d'équipements, la gestion des risques et les opérations de couverture et investissent dans les effets de commerce, les instruments bancaires et les obligations de gouvernements.

## DESCRIPTION DES BILLETS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des billets offerts aux termes des présentes et ne prétend pas être complet. Prière de se reporter au certificat global mentionné ci-dessous qui contient le texte complet de ces caractéristiques.

### **Généralités : forme des billets**

Le présent placement porte sur des billets qui sont émis par Citibank Canada et seront payables à la date de règlement. Les billets viendront à échéance le 3 juin 2013.

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à CDS à la date de règlement. Sauf dans un cas, aucun certificat attestant les billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets - Système d'inscription en compte ».

Citibank Canada peut, de temps à autre, émettre des séries supplémentaires de billets (qui peuvent ou non ressembler aux billets) ou tout autre titre de créance ou billet de dépôt.

### **Montant du remboursement à l'échéance**

À la date de paiement, le porteur recevra, pour chaque billet qu'il détient, le remboursement du capital plus un rendement, le cas échéant, soit, collectivement, le montant du remboursement à l'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance correspondra au plus élevé des montants suivants :

- a) le capital; et
- b) le capital x le rendement bloqué global.

Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 232,12 \$, ce qui correspond à un taux composé de rendement de 11,1 % par année sur huit ans.

## **Rendement bloqué global**

On calculera le rendement bloqué global en multipliant chacun des rendements bloqués de la façon suivante :

Indice  $R_1$  x indice  $R_2$  x indice  $R_3$  x indice  $R_4$  x indice  $R_5$  x indice  $R_6$  x indice  $R_7$  x indice  $R_8$ .

*Indice  $R_1$ , indice  $R_2$ , indice  $R_3$ , indice  $R_4$ , indice  $R_5$ , indice  $R_6$ , indice  $R_7$  et indice  $R_8$*  représentant le rendement bloqué de l'indice pertinent à chaque date de détermination du rendement bloqué jusqu'à la date de détermination du rendement bloqué finale, inclusivement, soit le 2 juin 2013. Voir « –Rendements bloqués» ci-dessous.

Le rendement bloqué global sera calculé par l'agent chargé des calculs immédiatement après le calcul de la valeur indicielle de clôture à la dernière date de détermination du rendement bloqué. L'agent chargé des calculs avisera par écrit les porteurs et le placeur pour compte de chaque rendement bloqué immédiatement après l'avoir calculé et du rendement bloqué global au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la date d'échéance. Les pourcentages résultant des calculs seront arrondis au centième près d'un point de pourcentage, cinq millièmes d'un point de pourcentage étant arrondis à la hausse, et tous les montants en dollars utilisés dans ces calculs ou en résultant seront arrondis au cent près, la demie étant arrondie à la hausse.

## **Rendements bloqués**

À chaque date de détermination du rendement bloqué, l'agent chargé des calculs choisira parmi les indices restants l'indice ayant eu le meilleur rendement (le « rendement bloqué »), à savoir celui dont la plus-value est la plus importante comparativement à sa valeur indicielle de départ. Chaque rendement bloqué choisi sera exprimé comme un ratio en pourcentage entre la valeur indicielle de clôture et la valeur indicielle de départ et sera plafonné à 111,1 % de la valeur indicielle de départ. Lorsque le rendement d'un indice est « bloqué », il n'est plus pris en compte lors du calcul des rendements bloqués futurs.

Le calcul du premier rendement bloqué se fera le 2 juin 2006. Ce processus sera répété le 2 juin de chaque année civile de 2007 à 2013 (chacune de ces dates auxquelles un rendement bloqué est calculé constituant une « date de détermination du rendement bloqué»). Par un processus d'élimination, à la date de détermination du rendement bloqué finale en 2013, il ne restera qu'un indice pour lequel un rendement bloqué sera obtenu. Ainsi, chaque indice sera choisi une seule fois et aura son rendement bloqué correspondant.

## **Valeurs indicielles de départ et de clôture**

La valeur indicielle de départ des indices est la valeur de clôture des indices à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement, telle qu'établie par l'agent chargé des calculs.

La valeur indicielle de clôture est la valeur de clôture de l'indice à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué, soit le 2 juin de chaque année civile de 2006 à 2013. Si une date de détermination du rendement bloqué n'est pas un jour de bourse ou si un cas de perturbation des marchés a lieu à cette date, on utilisera la valeur de clôture de l'indice pertinent du premier jour qui est un jour de bourse ou du premier jour de bourse au cours duquel un cas de perturbation des marchés a cessé. Si un cas de perturbation des marchés dure plus de 15 jours, l'agent chargé des calculs établira la valeur de clôture de l'indice pertinent à sa seule discrétion et de bonne foi en utilisant les renseignements disponibles sur le marché. La valeur indicielle de clôture n'inclura aucun dividende payé sur les titres faisant partie des indices, le cas échéant.

Les chiffres de la valeur indicielle de départ et de la valeur indicielle de clôture seront établis par l'agent chargé des calculs.

« *Cas de perturbation des marchés* » signifie à l'égard d'un indice ou d'un indice de remplacement : (i) une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations sur 20 % ou plus des titres inclus dans l'indice ou l'indice de remplacement, selon le cas, dans chaque cas pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations à la bourse pertinente; (ii) une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations à toute bourse importante de négociation de contrats à terme ou de contrats d'option reliés à l'indice ou à l'indice de remplacement pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations sur le marché pertinent, dans chaque cas, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion; (iii) toute mesure prise par une autorité gouvernementale, administrative, législative ou judiciaire du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de tout autre pays ou d'une subdivision politique de ceux-ci qui nuit de façon importante aux marchés financiers du Canada ou des États-Unis d'Amérique, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion; (iv) le déclenchement ou l'escalade d'hostilités ou une autre crise ou un autre cataclysme national ou international (notamment les désastres naturels) qui nuit ou pourrait nuire de façon importante aux billets, à la capacité de Citibank Canada ou de son mandataire d'établir, de maintenir ou de modifier des couvertures de positions sur les indices, à l'économie du Canada ou des États-Unis d'Amérique ou à la négociation de titres en général à toute bourse ou tout marché connexe, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion. Pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit, précisons que : 1) une limite sur les heures ou le nombre de jours d'opérations boursières ou une fermeture dans le cadre d'un horaire normal d'ouverture ne constitue pas un cas de perturbation des marchés si elle résulte d'un changement annoncé des heures d'ouverture habituelles de la bourse ou du marché en question; 2) la décision de suspendre de façon permanente les opérations sur les contrats à terme ou les contrats d'option en question ne constitue pas un cas de perturbation des marchés; 3) les limites imposées sur les opérations lors de fluctuations importantes du marché, aux termes d'une règle ou d'un règlement adopté, pris ou observé par une bourse ou un organisme d'autoréglementation pertinent ou une commission des valeurs mobilières pertinente quant à la détermination d'un ou de plusieurs indices à portée semblable (selon l'agent chargé des calculs) constituent un cas de perturbation des marchés, et 4) la suspension des opérations sur des contrats à terme ou des contrats d'option sur l'indice ou l'indice de remplacement pertinent par une bourse ou un marché important pendant plus de deux heures en raison a) d'une fluctuation de cours dépassant les limites fixées par cette bourse ou ce marché, b) d'un déséquilibre entre les ordres relatifs à ces contrats ou c) d'une disparité entre les cours acheteurs et vendeurs relatifs à ces contrats constitue un cas de perturbation des marchés.

À moins d'indication contraire, « jour ouvrable » s'entend, dans le présent document d'information, de tout jour sauf (i) un samedi ou un dimanche, ou (ii) un jour où les institutions financières à Toronto, au Canada, et à New York, aux États-Unis d'Amérique, doivent ou peuvent être fermées selon la loi ou un décret. Dans chaque cas, lorsqu'une date fixée aux présentes pour un paiement aux termes des billets ou pour la prise d'une mesure à leur égard n'est pas un jour ouvrable, le paiement est fait ou la mesure prise le jour ouvrable suivant (sauf dans le cas du calcul de la valeur indicielle de départ et de la valeur indicielle de clôture, qui doivent avoir lieu de la façon décrite ci-dessus).

### Exemple

Le tableau suivant illustre la manière dont le montant du remboursement à l'échéance sera calculé. Aux fins de cet exemple, chaque porteur recevrait un montant de 198,62 \$ par billet.

CE TABLEAU N'EST FOURNI QU'À DES FINS D'ILLUSTRATION ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE ESTIMATION OU PRÉVISION DE LA VALEUR INDICIELLE DE CLÔTURE DES INDICES.

Indices	Valeur indicieuse de départ	Valeur indicieuse de clôture							
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Indice S&P 500 <sup>MC</sup>	100,00	92,00	106,00	109,18	87,34	100,45	105,47	94,92	99,67
Indice Nasdaq-100 <sup>MC</sup>	100,00	95,00	90,25	85,74	90,88	96,33	96,33	105,97	
Indice Russell 2000 <sup>MC</sup>	100,00	106,00	116,60	122,43	104,07	101,98	112,18		
Indice DJ Euro Stoxx 50 <sup>MC</sup>	100,00	94,00	89,05	95,98	107,85	118,64			
Indice Citigroup World Government Bond Index <sup>MC</sup>	100,00	120,00	124,80	126,88	141,44				
Indice Dow Jones Tiger Titans 50 <sup>MC</sup>	100,00	106,00	117,00	128,70					
Indice du prix de pétrole	100,00	101,00	125,00						
Indice S&P 500 Real Estate <sup>MC</sup>	100,00	122,00							

Indices	Ratio de la valeur indicieuse de clôture par rapport à la valeur indicieuse de départ pour l'indice restant admissible								
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	
Indice S&P 500 <sup>MC</sup>	92,00 %	106,00 %	109,18 %	87,34 %	100,45 %	105,47 %	94,92 %	99,67 %	
Indice Nasdaq-100 <sup>MC</sup>	95,00 %	90,25 %	85,74 %	90,88 %	96,33 %	96,33 %	105,97 %	0,00 %	0,00 %
Indice Russell 2000 <sup>MC</sup>	106,00 %	116,60 %	122,43 %	104,07 %	101,98 %	112,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Indice DJ Euro Stoxx 50 <sup>MC</sup>	94,00 %	89,05 %	95,98 %	107,85 %	118,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Indice Citigroup World Government Bond Index <sup>MC</sup>	120,00 %	124,80 %	126,88 %	141,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Indice Dow Jones Tiger Titans 50 <sup>MC</sup>	106,00 %	117,00 %	128,70 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Indice du prix de pétrole	101,00 %	125,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Indice S&P 500 Real Estate <sup>MC</sup>	122,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Indice au meilleur rendement	122,00 %	125,00 %	128,70 %	141,44 %	118,64 %	112,18 %	105,97 %	99,67 %	
Rendement bloqué	111,10 %	111,10 %	111,10 %	111,10 %	111,10 %	111,10 %	105,97 %	99,67 %	
Rendement bloqué global	1,9862 \$								
Montant du remboursement à l'échéance	198,62 \$								

### Abandon ou modification des indices; changement du mode de calcul

Si le calcul ou la publication des indices est abandonné et qu'un indice de remplacement ou de substitution est calculé ou publié (un « indice de remplacement »), et que l'agent chargé des calculs juge cet indice de remplacement, à sa seule discrétion, comparable à l'indice abandonné (l'« indice abandonné »), on utilisera comme valeur indicieuse de clôture subséquente de l'indice abandonné la valeur de cet indice de remplacement à la clôture des opérations sur la bourse pertinente ou le marché pertinent pour l'indice de remplacement à la date à laquelle la valeur indicieuse de clôture est calculée. Si aucun indice de remplacement ou de substitution n'est fourni pour l'indice abandonné, l'agent chargé des calculs choisira lui-même un autre indice pour remplacer l'indice (également un « indice de remplacement »), à condition que l'agent chargé des calculs ait établi de façon raisonnable que l'indice de remplacement suit essentiellement le rendement de la catégorie et du marché auxquels participait l'indice abandonné et l'agent chargé des calculs pourra apporter les ajustements qu'il estime nécessaires. On utilisera comme valeur indicieuse de clôture subséquente de l'indice abandonné la valeur de cet indice de remplacement à la clôture des opérations sur la bourse pertinente ou le marché pertinent pour l'indice de remplacement à la date à laquelle la valeur indicieuse de clôture est calculée.

Dès que l'agent chargé des calculs choisira un indice de remplacement, il en avisera par écrit le placeur pour compte et les porteurs dans les trois jours ouvrables suivants. Si l'agent chargé des calculs choisit un indice de remplacement, celui-ci remplacera l'indice abandonné pertinent à toutes fins, notamment pour déterminer si un cas de perturbation des marchés existe.

Malgré ces mesures de rechange, l'abandon du calcul et de la publication d'un des indices pourrait nuire à la valeur des billets et aux opérations sur les billets.

Si le mode de calcul d'un indice ou d'un indice de remplacement, ou encore de sa valeur, est changé de façon importante, ou si un autre changement de l'indice ou de l'indice de remplacement fait en sorte qu'il ne représente plus fidèlement, selon l'agent chargé des calculs, la valeur de l'indice ou de l'indice de remplacement avant ces changements, alors, aux fins du calcul de la valeur indicielle de clôture, du rendement bloqué, du montant du remboursement à l'échéance ou de la prise d'autres décisions à ce moment-là ou par la suite, l'agent chargé des calculs fera les calculs et ajustements qui, selon son jugement exercé de bonne foi, sont nécessaires pour obtenir la valeur d'un indice comparable à celle de l'indice ou de l'indice de remplacement, selon le cas, avant ces changements et il calculera le montant du remboursement à l'échéance (y compris ses composantes) en utilisant l'indice ou l'indice de remplacement ainsi ajusté.

Si, à une date à laquelle une valeur indicielle de clôture doit être établie, un indice n'est pas calculé par l'agent chargé des calculs, mais qu'il est calculé par un tiers que l'agent chargé des calculs juge acceptable, à sa seule discrétion, ce dernier se servira du calcul du tiers pour établir la valeur de l'indice.

### **Rendement**

Les billets ne porteront pas intérêt pendant leur durée, mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital. Le rendement par billet, le cas échéant, ne sera pas payable avant la date d'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 232,12 \$, ce qui correspond à un taux composé de rendement de 11,1 % par année sur huit ans.

Aucune distribution ou autre paiement ne sera payable à l'égard des billets avant la date d'échéance.

### **Rang**

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada. Les billets seront non subordonnés et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres obligations en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi) de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. Les billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

### **Notation**

En date des présentes, les titres de créance à long terme de Citibank Canada sont notés AA (élevé) par DBRS et AA par S&P. Il ne peut être garanti que, si les billets étaient spécifiquement notés par DBRS ou S&P, ils auraient la même notation que les titres de créance à long terme de Citibank Canada. La notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être assujettie à une révision ou à un retrait en tout temps par l'agence de notation pertinente.

### **Règlement à l'échéance**

Citibank Canada devra mettre à la disposition des porteurs, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) à la date de paiement, une somme suffisante pour acquitter les montants dus aux termes des billets, soit le montant du remboursement à l'échéance pour chaque billet.

Tous les montants payables à l'égard des billets seront rendus disponibles par Citibank Canada à la date de paiement pertinente par l'entremise de CDS ou de son prête-nom, ou autrement par chèque ou (avec l'accord d'un porteur) par virement électronique. CDS ou son prête-nom organisera, lors de la réception du montant, le paiement aux adhérents CDS concernés ou portera au compte de ces adhérents CDS un crédit correspondant au montant proportionnellement à leur participation respective telle que démontrée dans les registres de CDS.

Ni Citibank Canada ni CDS ne seront tenues de superviser l'exécution de toute fiducie ayant une incidence sur la propriété d'un billet ou visée par un avis de créance subsistant à l'égard d'un billet.

### **Paiement différé**

Les lois fédérales du Canada interdisent le paiement d'intérêts ou d'autres sommes au titre d'avances de crédit à des taux effectifs dépassant 60 % l'an. Si un paiement doit être effectué par Citibank Canada à un porteur au titre du montant du remboursement à l'échéance d'un billet, le paiement d'une partie de celui-ci peut être différé afin de garantir la conformité avec ces lois. De plus, Citibank Canada peut retenir une partie de tout paiement devant être versé à un porteur qu'elle doit retenir en vertu de la loi.

### **Aucun remboursement anticipé au gré de Citibank Canada ou du porteur**

Les billets ne peuvent être remboursés par anticipation au gré de Citibank Canada ou d'un porteur avant la date d'échéance.

### **Achat pour annulation**

Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs.

### **Système d'inscription en compte**

Les billets seront émis sous forme « d'inscription en compte seulement » et doivent être achetés, transférés et rachetés par l'intermédiaire d'un adhérent CDS ou FundSERV. À la date de règlement, Citibank Canada fera en sorte que tous les billets soient livrés à CDS et immatriculés à son nom sous la forme d'un seul certificat global. L'inscription de participations dans les billets et de transferts de billets se fera uniquement par l'intermédiaire du service de dépôt de CDS. Sous réserve des exceptions prévues ci-dessous, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Citibank Canada ou de CDS attestant la propriété de billets et aucun porteur ne sera inscrit aux registres tenus par CDS, si ce n'est par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Tous les droits d'un porteur doivent être exercés et tous les paiements ou autres biens auxquels le porteur a droit doivent être effectués ou remis par CDS, un adhérent CDS ou FundSERV, par l'intermédiaire duquel le porteur détient les billets. À l'achat de billets, le porteur ne recevra que l'avis d'exécution usuel envoyé par le placeur pour compte ou par d'autres courtiers de qui ou par l'entremise de qui les billets sont achetés.

Des certificats sous forme définitive seront émis aux adhérents CDS ou à un membre du groupe du placeur pour compte (le « membre du groupe du placeur pour compte ») à l'égard des achats effectués par l'intermédiaire de FundSERV, si (1) Citibank Canada informe les porteurs que (i) CDS ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter convenablement de ses fonctions de dépositaire relativement aux billets ou (ii) CDS cesse d'être reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou d'organisme d'auto-réglementation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ou en vertu de toute autre législation canadienne sur les valeurs mobilières, et que les porteurs et Citibank Canada ne parviennent pas à trouver un système de dépôt de remplacement convenable, ou (2) Citibank Canada, à sa seule discrétion, avise les porteurs par écrit qu'elle met fin à l'utilisation du système d'inscription en compte relativement aux billets. Si CDS doit remettre le certificat global attestant les billets et donner des instructions relatives à l'immatriculation, Citibank Canada émettra des certificats sous forme définitive aux adhérents CDS figurant aux registres tenus par CDS ou au membre du groupe du placeur pour compte à l'égard des billets détenus par l'intermédiaire de FundSERV, soit le plus tôt

possible avant cette remise ou au moment de la remise; les certificats sous forme définitive attesteront par la suite les billets jusqu'alors attestés par le certificat global.

Le montant du remboursement à l'échéance payable aux termes du certificat global sera versé aux adhérents CDS appropriés aux comptes de ces derniers; les sommes versées seront proportionnelles à leurs intérêts bénéficiaires respectifs dans le capital selon les registres de CDS ou de son prête-nom. On prévoit que les paiements par les adhérents CDS aux propriétaires d'intérêts bénéficiaires dans le certificat global détenu par leur intermédiaire seront régis par les instructions permanentes et pratiques usuelles, comme s'il s'agissait de titres détenus au porteur pour le compte de clients ou immatriculés au nom d'une maison de courtage, et relèveront des adhérents CDS. La responsabilité et l'obligation de Citibank Canada ou de la caution à l'égard des billets représentés par le certificat global se limitent au versement de toute somme exigible sur le certificat global à CDS ou à son prête-nom. Le montant du remboursement à l'échéance payable aux porteurs qui ont acheté les billets par l'intermédiaire de FundSERV sera versé au membre du groupe du placeur pour compte puis sera distribué par ce dernier aux porteurs conformément au registre attestant la propriété véritable maintenue par le membre du groupe du placeur pour compte.

Citibank Canada, le placeur pour compte et la caution n'engagent aucune responsabilité relativement : a) aux dossiers sur la propriété véritable des billets tenus par CDS ou les paiements qui s'y rapportent; b) à la tenue, la surveillance ou l'examen des dossiers sur la propriété véritable des billets; c) aux conseils donnés ou aux déclarations faites par CDS ou à son sujet ou au sujet des règles qui la régissent ou aux mesures qui doivent être prises par CDS ou à la demande des adhérents CDS.

Citibank Canada conserve le droit, comme condition au versement des montants à la date de paiement, d'exiger la remise pour annulation de tout certificat attestant les billets.

#### **Avis aux porteurs**

Tous les avis aux porteurs concernant les billets seront valablement donnés, (i) s'ils sont donnés par l'intermédiaire de CDS aux adhérents CDS ou (ii) s'ils sont publiés une fois dans un journal canadien de langue française de même que dans l'édition nationale d'un journal canadien de langue anglaise. Citibank Canada avisera ainsi les porteurs de tout changement important ou fait important relatif aux billets.

#### **Modification des billets**

Citibank Canada et le placeur pour compte peuvent s'entendre pour modifier le certificat global sans avoir à obtenir le consentement des porteurs si, de l'avis raisonnable de Citibank Canada et du placeur pour compte, la modification ne porte pas gravement atteinte aux intérêts des porteurs. Dans d'autres cas, le certificat global peut être modifié si la modification est approuvée au moyen d'une résolution adoptée par le suffrage des porteurs d'au moins 66 2/3 % des billets représentés à l'assemblée convoquée aux fins de l'examen de cette résolution. Le quorum d'une assemblée des porteurs est d'au moins deux porteurs représentés en personne ou par procuration qui détiennent au moins 10 % des billets en circulation. Si le quorum n'est pas obtenu lors d'une assemblée dans les 30 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera reportée à une date ultérieure au moins dans les dix jours qui suivent et au plus tard dans les 21 jours qui suivent la date de l'assemblée et sera choisie par Citibank Canada, et un avis sera remis aux porteurs concernant le report d'assemblée. Les porteurs qui sont présents lors de l'assemblée reportée constitueront le quorum. Chaque porteur a le droit d'exercer une voix par billet aux assemblées convoquées.

Les billets ne comportent aucun droit de vote dans d'autres circonstances.

### **FUNDSERV**

Les souscriptions de billets peuvent s'effectuer par l'entremise de courtiers en valeurs ou d'autres sociétés qui facilitent les achats et règlements connexes par un service de compensation et de règlement exploité par FundSERV Inc. Les renseignements suivants sur FundSERV sont pertinents pour de tels porteurs. Ces derniers doivent consulter leurs conseillers financiers afin de savoir si leurs billets ont été achetés par le biais de FundSERV et pour obtenir d'autres renseignements sur les formalités de FundSERV qui s'appliquent à eux.

## **Information générale**

FundSERV est la propriété de promoteurs et de placeurs d'organismes de placement et est exploitée par ceux-ci; elle fournit aux placeurs d'organismes et d'autres produits financiers la possibilité de commander en ligne ces produits financiers. FundSERV a été conçue à l'origine et est exploitée à titre de réseau de communication pour les organismes de placement collectif, facilitant le placement, la compensation et le règlement électroniques d'achats d'organismes de placement par les membres. De plus, FundSERV est actuellement utilisée pour d'autres produits financiers qui peuvent être vendus par des planificateurs financiers, comme les billets. FundSERV permet à ses participants de compenser entre eux certaines opérations sur des produits financiers, de régler les obligations de paiement découlant de ces opérations et de faire d'autres paiements entre eux.

### **Billets achetés par l'entremise de FundSERV et détenus par le membre du groupe du placeur pour compte**

Comme il a été mentionné précédemment, tous les billets seront initialement émis sous la forme d'un billet de dépôt global entièrement nominatif qui sera déposé auprès de CDS. Les billets achetés par le biais de FundSERV seront également attestés par le même certificat global. Voir « Système d'inscription en compte » ci-dessus pour obtenir plus de détails sur CDS à titre de dépositaire et sur d'autres questions concernant le certificat global. Les porteurs de billets achetés par l'entremise de FundSERV auront donc un droit de propriété effective indirect sur le certificat global. Ce droit sera inscrit auprès de CDS comme appartenant au membre du groupe du placeur pour compte. Le membre du groupe du placeur pour compte, à son tour, inscrira dans ses livres les droits de propriété effective sur les billets achetés par l'entremise de FundSERV. Un porteur doit savoir que le membre du groupe du placeur pour compte fera ces inscriptions conformément aux instructions données par le conseiller financier du porteur par l'entremise de FundSERV.

### **Achat par l'entremise de FundSERV**

Afin d'acheter des billets par l'entremise de FundSERV, le prix de souscription doit être remis au membre du groupe du placeur pour compte en fonds immédiatement disponibles au moins deux jours ouvrables avant la date de règlement.

À la réception du prix de souscription, le membre du groupe du placeur pour compte déposera les fonds dans un compte en fiducie qu'il maintient à cette fin ou transférera les fonds dans un compte en fiducie maintenu chez Trust Banque Nationale. Le membre du groupe du placeur pour compte versera aux investisseurs des intérêts sur les fonds à un taux correspondant i) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 2,5 % si les fonds sont remis au membre du groupe du placeur pour compte en dollars canadiens, ou ii) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 4,5 % si les fonds sont remis au membre du groupe du placeur pour compte en dollars américains. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le membre du groupe du placeur pour compte aura reçu les fonds jusqu'au deuxième jour ouvrable (mais excluant celui-ci) précédant immédiatement la date de règlement. Le membre du groupe du placeur pour compte conservera la différence entre le montant total des intérêts gagnés sur le prix de souscription et le montant des intérêts que le membre du groupe du placeur pour compte a convenu de verser à l'investisseur. À la date de règlement, le prix de souscription ainsi que les intérêts gagnés par l'investisseur seront utilisés pour souscrire des billets, ou une partie de ceux-ci. Les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir de paiement en espèces de tous intérêts gagnés sur le prix de souscription, si la clôture a lieu.

Si les billets achetés par l'entremise de FundSERV ne sont pas émis à l'investisseur pour une raison quelconque, le prix de souscription lui sera retourné immédiatement ainsi que les intérêts gagnés sur ces fonds, tel que décrit au paragraphe précédent.

### **Vente par l'entremise de FundSERV**

Le porteur qui souhaite vendre des billets achetés par l'entremise de FundSERV avant la date d'échéance est assujéti à certaines formalités et limitations qui pourraient ne pas s'appliquer à un porteur détenant les billets par l'entremise d'un courtier de plein exercice ayant des liens directs avec CDS. Le porteur qui souhaite vendre un billet acheté par l'entremise de FundSERV devrait consulter son conseiller financier à l'avance afin de bien comprendre

les délais, les formalités et les restrictions applicables. Le porteur doit vendre les billets achetés par l'entremise de FundSERV en utilisant la procédure de vente de FundSERV; il ne peut recourir à aucune autre méthode de vente. Il ne pourra donc pas négocier de prix de vente pour les billets achetés par l'entremise de FundSERV. C'est plutôt le conseiller financier du porteur qui devra faire une demande irrévocable de vente du billet acheté par l'entremise de FundSERV conformément à la procédure de FundSERV alors en vigueur pour les billets. En général, le conseiller financier devra faire cette demande de vente au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le mercredi de chaque semaine (ou le jour ouvrable suivant si ce jour n'est pas un jour ouvrable), ou à tout autre jour ou heure fixé par Citibank Canada et le placeur pour compte (la « date limite de vente »). Toute demande reçue après la date limite de vente sera réputée envoyée et reçue la semaine suivante. La vente du billet acheté par l'entremise de FundSERV se fera à un prix de vente (le « cours acheteur net »), établi à la fermeture des marchés à la date limite de vente, égal à la valeur liquidative FundSERV du billet pour la semaine applicable, et communiquée à FundSERV par le membre du groupe du placeur pour compte.

Les porteurs doivent également savoir que ce mécanisme de vente pour vendre les billets achetés par l'entremise de FundSERV peut parfois être suspendu pour une raison quelconque sans avis, ce qui empêcherait les porteurs de vendre leurs billets achetés par l'entremise de FundSERV. Les porteurs éventuels qui ont besoin de liquidités doivent envisager attentivement cette possibilité avant d'acheter des billets par l'entremise de FundSERV.

Le placeur pour compte est le promoteur du fonds pour les billets offerts par l'entremise de FundSERV. Il fournira au membre du groupe du placeur pour compte, pour fins de publication, sous réserve des conditions normales du marché et dans le cadre de son entente de maintenir un marché secondaire pour les billets, une valeur liquidative pour les billets hebdomadairement, valeur qui peut également être utilisée aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux porteurs. Le cours acheteur net représentera en fait le cours acheteur du placeur pour compte pour les billets pour la semaine applicable (c.-à-d. le prix auquel il offre d'acheter les billets sur le marché secondaire). Rien ne garantit que le cours acheteur net pour une semaine donnée est le cours acheteur le plus élevé possible sur un marché secondaire pour les billets, mais il représentera le cours acheteur du placeur pour compte généralement offert à tous les porteurs, y compris les clients du placeur pour compte. Ce cours acheteur tiendra compte plus particulièrement de la quantité de billets offerts en vente sur le marché secondaire.

Le porteur qui détient des billets achetés par l'entremise de FundSERV doit bien comprendre que ceux-ci ne sont pas transférables à un autre courtier si le porteur décidait de changer de courtier. Dans ce cas, il faudrait que le porteur vende les billets achetés par l'entremise de FundSERV selon la procédure décrite ci-dessus.

### **CAUTION**

La caution garantira inconditionnellement et irrévocablement aux porteurs le paiement intégral de toutes les sommes exigibles à échéance en vertu des billets dans le cas où les porteurs ne recevraient pas ces sommes au moment où leur paiement est exigible. Le cautionnement constituera une obligation directe, générale, inconditionnelle et non garantie de la caution, sera permanente et irrévocable et ne pourra être acquittée que par le paiement intégral de toutes les sommes exigibles en vertu des billets. Le cautionnement sera de rang égal et proportionnel à toutes les dettes non garanties et non subordonnées de la caution.

En date des présentes, les titres de créance à long terme de la caution sont notés AA par S&P et Aa1 par Moody's. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

## INDICES

La liste suivante présente chaque indice et son code Bloomberg. Une description plus complète des indices est fournie à l'annexe A du présent document d'information.

<b>Indice</b>	<b>Code en temps réel Bloomberg</b>
Indice S&P 500 <sup>MC</sup>	SPX
Indice Nasdaq-100 <sup>MC</sup>	NDX
Indice Russell 2000 <sup>MC</sup>	RUY
Indice DJ Euro Stoxx 50 <sup>MC</sup>	SX5E
Indice Citigroup World Government Bond <sup>MC</sup>	SBWGU
Indice Dow Jones Tiger Titans 50 <sup>MC</sup>	DJTGR
Indice du prix de pétrole	CL1
Indice S&P 500 Real Estate <sup>MC</sup>	S5REAL

## AGENT CHARGÉ DES CALCULS

Citibank Canada sera l'agent chargé des calculs à l'égard des billets. L'agent chargé des calculs sera l'unique responsable de l'établissement et du calcul du rendement bloqué, du rendement bloqué global et du montant du remboursement à l'échéance (y compris de ses composantes) et de certaines autres décisions relatives aux billets et aux indices. Les décisions prises et les calculs effectués par l'agent chargé des calculs relèvent de son entière discrétion et, sauf erreur manifeste, seront définitifs et lieront les porteurs. Étant donné que Citibank Canada et l'agent chargé des calculs sont la même personne, l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué, pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit ou pour prendre certaines décisions à l'égard des indices.

## EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du présent placement (après le paiement des frais liés au placement et de la commission du placeur pour compte) sera utilisé par Citibank Canada à des fins bancaires générales.

## FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les billets est assujéti à certains facteurs de risque. Les souscripteurs éventuels devraient examiner avec soin les risques reliés à la souscription des billets, notamment ce qui suit.

### **Pertinence d'un placement dans les billets**

Les acquéreurs éventuels de billets devraient d'abord s'assurer, avec l'aide de leurs conseillers, qu'un tel placement leur convient à la lumière des objectifs de placement et des renseignements présentés dans le présent document d'information. Par exemple, un placement dans les billets ne convient pas à une personne qui cherche un rendement garanti en intérêts. Citibank Canada, la caution et le placeur pour compte ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets par quiconque.

### **Comparaison avec d'autres obligations**

Les modalités des billets diffèrent de celles d'autres obligations ordinaires en ce qu'un rendement, le cas échéant, n'est versé sur les billets qu'à la date de paiement et que dans la mesure où il y a un excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital à cette date. Le montant du remboursement à l'échéance ne dépassera le capital que si le rendement bloqué global est positif. Une telle appréciation dépend d'événements qui sont par nature difficiles à prévoir et qui échappent au contrôle de Citibank Canada. Par conséquent, rien ne garantit qu'une telle

appréciation surviendra ou qu'un montant supérieur au capital sera payable à l'égard de chaque billet. De plus, un placement dans les billets peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui ont un effet défavorable sur la valeur actualisée de paiements futurs. En conséquence, un placement dans les billets pourrait donner lieu à un rendement inférieur à celui d'autres placements.

### **Aucun rendement garanti sur les billets**

Bien qu'un porteur ait droit à la date de paiement à un paiement qui ne peut être inférieur au capital des billets, ceux-ci ne porteront pas intérêt et rien ne garantit qu'ils rapporteront un rendement. Les rendements historiques des indices n'indiquent pas le rendement futur des billets. Rien ne garantit que la valeur des indices augmentera au cours de la période où les billets sont en circulation ni qu'un rendement sera réalisé sur les billets, et aucune garantie n'est donnée à cet égard.

### **Aucune mise en gage**

La capacité d'un porteur de mettre en gage les billets ou de poser un acte à l'égard de sa participation dans ces billets (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

### **Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire**

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se constituera.

Même si le placeur pour compte a accepté, sous réserve de certaines conditions, de maintenir, dans des conditions de marché normales, un marché secondaire de janvier 2006 jusqu'à la date d'échéance, il n'est pas possible de prédire la façon dont les billets se négocieront sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide ou non. Si le marché secondaire pour les billets est limité, il pourrait y avoir un nombre réduit d'acheteurs si le porteur décide de vendre ses billets avant la date d'échéance, ce qui influencerait le prix qu'il recevrait. Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix qui ne sera pas nécessairement égal au capital et qui ne reflétera pas nécessairement le rendement des indices jusqu'à la date de cette vente. Le prix auquel un porteur pourra vendre les billets avant la date d'échéance pourrait être bien inférieur au capital, en raison d'un ou de plusieurs facteurs, notamment le fait que le capital de 100 \$ par billet est payable à la date de paiement, ainsi que de plusieurs autres facteurs connexes, comme le rendement et la volatilité des indices, les taux d'intérêt et le délai restant avant la date d'échéance. Les facteurs qui influenceront sur la valeur de négociation des billets interagissent de façon complexe, de sorte que, par exemple, un facteur peut annuler la hausse potentielle de la valeur de négociation des billets attribuable à un autre facteur. À titre d'illustration, la hausse des taux d'intérêt pourrait annuler la totalité ou une partie de la hausse de la valeur de négociation des billets attribuable au rendement des indices.

### **Le rendement ne reflète pas un placement dans un portefeuille composé de la totalité des indices jusqu'à l'échéance**

Le rendement bloqué global, calculé seulement à la date d'échéance, sera le résultat du produit de chaque rendement bloqué établi à chaque date de détermination du rendement bloqué. À chaque date de détermination du rendement bloqué, un indice sera retiré et ne sera donc plus pris en compte pour l'établissement des rendements bloqués futurs. En conséquence, le rendement bloqué aux dernières dates de détermination du rendement bloqué sera calculé à partir d'un nombre moins élevé d'indices admissibles. Le porteur n'est donc pas exposé aux mêmes risques que s'il détenait tous les titres sous-jacents jusqu'à la date d'échéance.

### **Le rendement ne reflète pas la plus-value intégrale**

Le montant du remboursement à l'échéance peut ne pas refléter la plus-value intégrale des indices étant donné que le rendement bloqué est plafonné à 111,1 %.

## **Risques liés aux indices**

Les valeurs historiques des indices ne doivent pas être prises comme une indication de leur plus-value future. Le cours des titres composant les indices déterminera leur valeur; toutefois, il est impossible de prévoir si la valeur des titres augmentera ou diminuera. Le cours des titres constituant les indices sera influencé par des facteurs politiques, économiques, financiers et autres qui sont à la fois complexes et interreliés et qui peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers et sur les marchés de négociation des titres sur lesquels les titres sous-jacents sont négociés, et par diverses circonstances, qui peuvent influencer la valeur d'un titre particulier. La composition des indices peut également changer à l'occasion.

## **Le rendement ne reflète pas nécessairement les distributions**

Le rendement des indices ne reflète pas nécessairement le versement de distributions sur les titres qui sont sous-jacents aux indices, étant donné que le calcul de la valeur des indices ne tient pas compte de celle des distributions versées sur ces titres. En conséquence, le rendement à l'échéance en fonction du mode de calcul du montant du remboursement à l'échéance ne sera pas le même que le rendement pouvant être produit si ces titres étaient achetés directement et détenus pour la même période.

## **Opérations de couverture**

À la date de règlement ou avant celle-ci, Citibank Canada ou un membre de son groupe peut couvrir la totalité ou une partie de son exposition prévue qui est liée aux billets par l'achat et la vente d'options cotées en bourse et d'options négociées hors bourse sur les indices, les titres individuels compris dans les indices, ou les contrats à terme sur les indices et les options sur ces contrats à terme ou en prenant une position dans d'autres instruments qu'elle souhaite utiliser dans le cadre de cette couverture. Citibank Canada est susceptible de modifier sa position de couverture tout au long de la durée des billets, notamment à chaque date de calcul de la valeur indiciaire de clôture, en achetant et vendant les titres et instruments indiqués ci-dessus et d'autres titres et instruments disponibles. Citibank Canada et les membres de son groupe peuvent également à l'occasion acheter ou vendre les titres sous-jacents aux indices ou les instruments dérivés liés aux indices dans le cadre de leurs pratiques commerciales normales. Bien que Citibank Canada ne croit pas que ces activités auront une incidence importante sur le prix de ces options, actions, contrats à terme, options sur des contrats à terme ou sur la valeur des indices, rien ne garantit que Citibank Canada ou un membre de son groupe n'influenceront pas ces prix en raison de ces activités.

## **Conflit d'intérêts**

Étant donné que Citibank Canada et l'agent chargé des calculs sont la même personne, l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué, pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit ou pour prendre certaines décisions à l'égard des indices.

## **Risque de crédit**

Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux porteurs des billets incombe à la caution, la probabilité que ces porteurs reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard des billets, notamment le capital, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la caution.

## **Les billets ne constituent pas un dépôt assuré**

Les billets ne constituent pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

## **CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES**

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. conseillers juridiques de Citibank Canada et du placeur pour compte, le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes

qui s'appliquent de manière générale à une personne qui acquiert les billets aux termes du présent placement et qui, à tous moments pertinents pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), est ou est réputée un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec Citibank Canada et détient les billets à titre d'immobilisation. Les billets constitueront, en général, une immobilisation pour un porteur, à moins qu'il ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il ne les ait acquis lors d'une ou de plusieurs opérations réputées un projet comportant un risque de caractère commercial. Certains porteurs dont les billets pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisation peuvent, dans certains cas, les faire considérer, ainsi que tout autre titre canadien du porteur, comme une immobilisation en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le « règlement ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et politiques actuelles publiées de l'ARC en vigueur à la date des présentes. De plus, le présent résumé tient compte de toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR et son règlement et qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), et il suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées essentiellement sous la forme proposée. Cependant, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous la forme proposée, si tant est qu'elles le soient.

La LIR contient des dispositions relatives aux titres détenus par certaines institutions financières (les « règles d'évaluation à la valeur du marché »). Le présent résumé ne tient pas compte des règles d'évaluation à la valeur du marché. Les porteurs de billets qui sont des « institutions financières » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf en ce qui concerne les propositions fiscales, ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, ni de modifications des pratiques administratives de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation fiscale d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger. Les dispositions de la législation fiscale provinciale varient d'une province à l'autre au Canada et, dans certains cas, diffèrent de la législation fiscale fédérale.

Le présent sommaire n'est que d'une portée générale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal pour tout porteur particulier ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour établir les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition des billets dans leur situation particulière.

### **Intérêts attribués sur le prix de souscription**

Un porteur qui est un particulier (autre que certaines fiducies) devra inclure dans son revenu pour l'année fiscale au cours de laquelle les billets sont émis, le montant des intérêts attribués au porteur pendant la période débutant avec le dépôt du prix de souscription et se terminant à la date de règlement. Un porteur qui est une société, parmi d'autres entités, devra inclure, dans le calcul de son revenu pour une année fiscale, les intérêts pendant la période débutant avec le dépôt du prix de souscription et se terminant à la date de règlement i) qui lui reviennent à la fin de l'année fiscale, ii) qui deviennent à recevoir en sa faveur, ou iii) qu'il reçoit avant la fin de cette année fiscale, dans la mesure où le montant n'a pas été inclus dans le calcul de son revenu pour une année fiscale antérieure.

### **Détention et disposition de billets**

L'excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet ne pourra être déterminé qu'à la date d'échéance, et le droit à cet excédent ne prendra naissance qu'à ce moment. Par conséquent, le montant de cet excédent, le cas échéant, sera seulement inclus dans le revenu du porteur à titre d'intérêt pour l'année d'imposition au cours de laquelle la date d'échéance aura été atteinte.

À la disposition d'un billet découlant du remboursement par Citibank Canada à la date de paiement, un porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure de l'excédent (ou du déficit) du paiement

reçu à ce moment, déduction faite des frais raisonnables de disposition et du montant, le cas échéant, à inclure dans son revenu pour l'année de cette disposition à titre d'intérêt, sur le prix de base rajusté de son billet.

L'ARC ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si les montants reçus ou réputés reçus par le porteur au moment de toute disposition réelle ou réputée d'un billet, à l'exception de la disposition découlant du remboursement par Citibank Canada, donnent lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) ou à un revenu (ou à une perte ordinaire). En général, le porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition d'un billet, dans la mesure où le montant reçu ou réputé reçu, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté du billet pour lui. Il faudrait toutefois noter que les incidences fiscales décrites au présent paragraphe varieront si le porteur dispose d'un billet en faveur de Citibank en vertu d'un contrat de gré à gré. Si tel est le cas, veuillez vous reporter aux commentaires énoncés ci-dessus concernant le rachat d'un billet à la date d'échéance. Les porteurs qui disposent d'un billet avant la date d'échéance, particulièrement ceux qui le font peu de temps avant la date d'échéance ou en vertu d'un contrat de gré à gré entre Citibank Canada et un porteur, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

En général, la moitié d'un gain en capital réalisé constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur pour l'année de disposition et la moitié d'une perte en capital subie constituera une perte en capital déductible des gains en capital imposables du porteur, conformément aux dispositions de la LIR. Un porteur qui est une société privée sous contrôle canadien pourrait être assujéti à un impôt remboursable de  $6^{2/3}$  % sur son revenu de placement, y compris les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la LIR.

## **MODE DE PLACEMENT**

Aux termes d'une convention datée du 21 avril 2005 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre Citibank Canada et le placeur pour compte, ce dernier a convenu d'offrir les billets en vente sous les réserves d'usage quant à leur émission par Citibank conformément aux modalités qui figurent à la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte formera et gèrera un syndicat composé de courtiers pour solliciter des acquéreurs de billets. Citibank Canada aura le droit exclusif d'accepter les offres d'achat de billets et peut rejeter tout ou partie d'une proposition d'achat de billets. Citibank Canada se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps sans préavis.

La clôture du présent placement est prévue pour le ou vers le 2 juin 2005.

Le placeur pour compte a la faculté de résoudre ses obligations aux termes de la convention de placement pour compte et il a la faculté de retirer toutes les souscriptions de billets au nom des souscripteurs (i) en se fondant sur son appréciation de l'état des marchés financiers ou (ii) suite à la réalisation de certaines conditions.

Une rémunération de 6 \$ par billet (6 %) sera versée au placeur pour compte à la clôture du présent placement. Toute rémunération payable au placeur pour compte le sera au titre de services rendus dans le cadre du placement. Le prix de souscription et la rémunération du placeur pour compte ont été déterminés par voie de négociation entre Citibank Canada et le placeur pour compte. Les souscriptions seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout ou en partie et le droit est réservé de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis. Sur acceptation d'une souscription, le placeur pour compte enverra ou fera en sorte que soit envoyée une confirmation d'acceptation par courrier affranchi ou tout autre moyen de livraison au porteur.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché de négociation établi pour les billets. Citibank Canada n'a pas l'intention de demander l'inscription des billets à la cote d'une bourse.

Le placeur pour compte a convenu de maintenir de janvier 2006 jusqu'à la date d'échéance, dans les conditions normales du marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1 % du capital des billets (commission non comprise). De plus, Citibank Canada

peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs. Les ordres de vente et les règlements peuvent également être effectués par l'intermédiaire de FundSERV. Voir « FundSERV ».

**Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix du marché qui ne correspondra pas nécessairement à la totalité du capital et ne reflétera pas nécessairement une augmentation des indices à la date de cette vente. Voir « Facteurs de risque - Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire ».**

Les ordres des adhérents CDS seront transmis par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. La souscription des billets peut également être effectuée par l'intermédiaire du système d'inscription d'organismes de placement collectif FundSERV, sous les fonds mutuels codés OPS 023. Les fonds de souscription reçus par l'intermédiaire de FundSERV seront soit déposés dans un compte en fiducie maintenu à cette fin par le membre du groupe du placeur pour compte, soit transférés dans un compte en fiducie chez Trust Banque Nationale. Les intérêts gagnés sur les fonds de souscription seront versés par le membre du groupe du placeur pour compte en faisant l'acquisition du nombre de billets supplémentaires correspondant au montant des intérêts gagnés. Voir « FundSERV – Achat par l'entremise de FundSERV ».

Citibank Canada se réserve le droit d'émettre des billets supplémentaires et autres obligations ou billets de dépôt pouvant avoir des modalités essentiellement semblables aux modalités des billets offerts par les présentes, qui peuvent être offerts par Citibank Canada simultanément au présent placement de billets.

Aucun billet ne sera vendu à des « US Persons » tel que ce terme est défini dans le règlement d'application de la *US Commodity Exchange Act*.

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à CDS et sera déposé à CDS à la date de règlement. Sauf dans certaines exceptions, aucun certificat attestant les billets ne sera en aucun cas disponible aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

Dans le cadre de l'émission et de la vente de billets par Citibank Canada, personne n'est autorisée à transmettre des informations ou à faire des déclarations qui ne figurent pas expressément au présent document d'information ou au certificat global et Citibank Canada nie toute responsabilité à l'égard de tout renseignement qui ne figure pas aux présentes. Le présent document d'information ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque dans tout territoire où l'offre ou la sollicitation n'est pas autorisée ou vis-à-vis de quiconque à qui il est illégal de le faire et aucune mesure n'est prise pour permettre une offre des billets ou la diffusion du présent document d'information aux États-Unis ou à des « US Persons » (tel que ce terme est défini dans le règlement d'application de la *US Commodity Exchange Act*) ou dans tout territoire à l'extérieur du Canada où toute mesure est requise, et le document d'information ne peut être utilisé pour ces fins.

## ANNEXE A

*Les renseignements suivants présentés sous forme sommaire sont tirés de sources publiques. À ce titre, ni Citibank Canada ni le placeur pour compte n'assume de responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements. De plus, ni Citibank Canada ni le placeur pour compte n'accepte de responsabilité pour le calcul, la composition, le rajustement, le niveau ou autre maintien des indices.*

### **L'indice S&P 500<sup>MC</sup>**

Standard & Poor's publie l'indice S&P 500<sup>MC</sup>, un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, qui vise à fournir une indication de la tendance des fluctuations du cours des actions ordinaires. Le calcul de la valeur de l'indice S&P 500<sup>MC</sup>, décrit plus en détail ci-après, est fondé sur la valeur relative de la valeur marchande totale des actions ordinaires de 500 sociétés à un moment donné par rapport à la valeur marchande totale des actions ordinaires de 500 sociétés semblables au cours de la période de référence, soit de 1941 à 1943. Standard & Poor's choisit les sociétés qui composent l'indice S&P 500<sup>MC</sup> de façon à ce qu'elles reproduisent une répartition par grands groupes d'activités économiques qui se rapproche de celle représentée par ces groupes sur la NYSE en ce qui a trait aux actions ordinaires; Standard & Poor's les utilise comme modèles hypothétiques représentatifs de l'ensemble du marché. Les critères de sélection appliqués par Standard & Poor's comprennent la viabilité d'une société, la mesure dans laquelle elle est représentative du groupes d'activités économiques qui lui est attribué, la mesure dans laquelle le cours de ses actions ordinaires est en général sensible aux fluctuations du groupe en question ainsi que la valeur marchande des actions ordinaires de cette société et le volume des opérations sur celles-ci. Six grands groupes de sociétés forment l'indice S&P 500<sup>MC</sup>, le nombre de sociétés inclus dans chaque groupe qui est exprimé en pourcentage de l'indice, au 31 décembre 2004, est indiqué entre parenthèses : financières (20,6 %), technologies de l'information (16,1 %), soins de la santé (12,7 %), industrielles (11,8 %), produits de consommation courante (11,9 %) et consommation discrétionnaire (10,5 %). Les changements dans le S&P 500<sup>MC</sup> sont affichés quotidiennement sur le site Web de Standard & Poor's (<http://www.spglobal.com>) et dans les rubriques financières de nombreux journaux importants et sur le Bloomberg Financial Service sous le symbole « SPX ». L'indice S&P 500<sup>MC</sup> ne reflète pas le paiement de dividendes sur des actions comprises dans l'indice.

En pratique, l'indice S&P 500<sup>MC</sup> est calculé quotidiennement en divisant la valeur marchande totale des 500 sociétés composant l'indice par le diviseur de l'indice, qui est un nombre arbitraire. Toutefois, le diviseur représente le seul lien avec la valeur de la période de référence originale de l'indice S&P 500<sup>MC</sup>, de sorte que l'indice demeure comparable au fil du temps. Il sert de point de référence pour effectuer tous les rajustements au S&P 500<sup>MC</sup>.

Le maintien de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> comprend la surveillance et l'apport des rajustements pour les ajouts ou les retranchements de sociétés, les changements dans les actions, les divisions d'actions, les paiements de dividendes en actions et les rajustements du cours des actions découlant de restructurations ou d'entreprises issues d'un essaimage. Certaines mesures prises par des sociétés, telles que les divisions d'actions et les paiements de dividendes en actions, font en sorte que des changements simples doivent être apportés aux actions ordinaires en circulation et aux cours des actions des sociétés comprises dans l'indice S&P 500<sup>MC</sup>. D'autres mesures, telles que les émissions d'actions, modifient la valeur marchande de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> et nécessitent le rajustement du diviseur de l'indice afin d'empêcher qu'un changement dans la valeur de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> soit apporté en raison d'une telle mesure.

Le rajustement du diviseur de l'indice en raison d'un changement dans la valeur marchande fait en sorte que la valeur de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> demeure non touchée par la mesure prise par une société. Ainsi, la valeur de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> est exacte et fonctionne en tant que baromètre du rendement boursier. Le rajustement garantit que le mouvement de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> ne traduit pas les mesures prises par des sociétés comprises dans l'indice S&P 500<sup>MC</sup>. Les rajustements du diviseur sont effectués après la clôture des opérations et après le calcul de la valeur de clôture de l'indice S&P 500<sup>MC</sup>. Tout changement dans le diviseur de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> influence également les diviseurs des principaux secteurs industriels, secteurs économiques et groupes d'activités économiques individuels correspondants de Standard & Poor's.

### *Critères pour les ajouts*

Valeur marchande – L'indice S&P 500<sup>MC</sup> est un indice pondéré en fonction de la valeur du marché. Les sociétés choisies pour être comprises dans l'indice S&P 500<sup>MC</sup> ont généralement la valeur marchande la plus importante dans leur secteur.

Classification du groupe d'activités économiques – Les sociétés choisies pour faire partie de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> représentent d'importants secteurs d'activités économiques des États-Unis.

Structure du capital – La propriété des actions ordinaires en circulation d'une société est analysée avec soin afin de pouvoir retirer de l'indice les sociétés détenues par peu d'actionnaires.

Activité de négociation – Le volume des opérations sur les actions d'une société est analysé quotidiennement, mensuellement et annuellement afin de garantir une liquidité suffisante et une cotation efficace.

Analyse fondamentale – La situation financière et d'exploitation d'une société est rigoureusement analysée. Cela a pour objectif d'ajouter à l'indice S&P 500<sup>MC</sup> des sociétés qui sont relativement stables et qui assureront un roulement faible dans l'indice S&P 500<sup>MC</sup>.

Secteurs d'activités émergentes – Les sociétés dans les secteurs d'activités émergentes et/ou les nouveaux groupes d'activités économiques – les groupes d'activités économiques qui ne sont pas présentement représentés dans l'indice S&P 500<sup>MC</sup> sont candidats pour faire partie de cet indice tant et aussi longtemps qu'ils respectent les exigences énumérées ci-dessus.

### *Critères pour les retranchements*

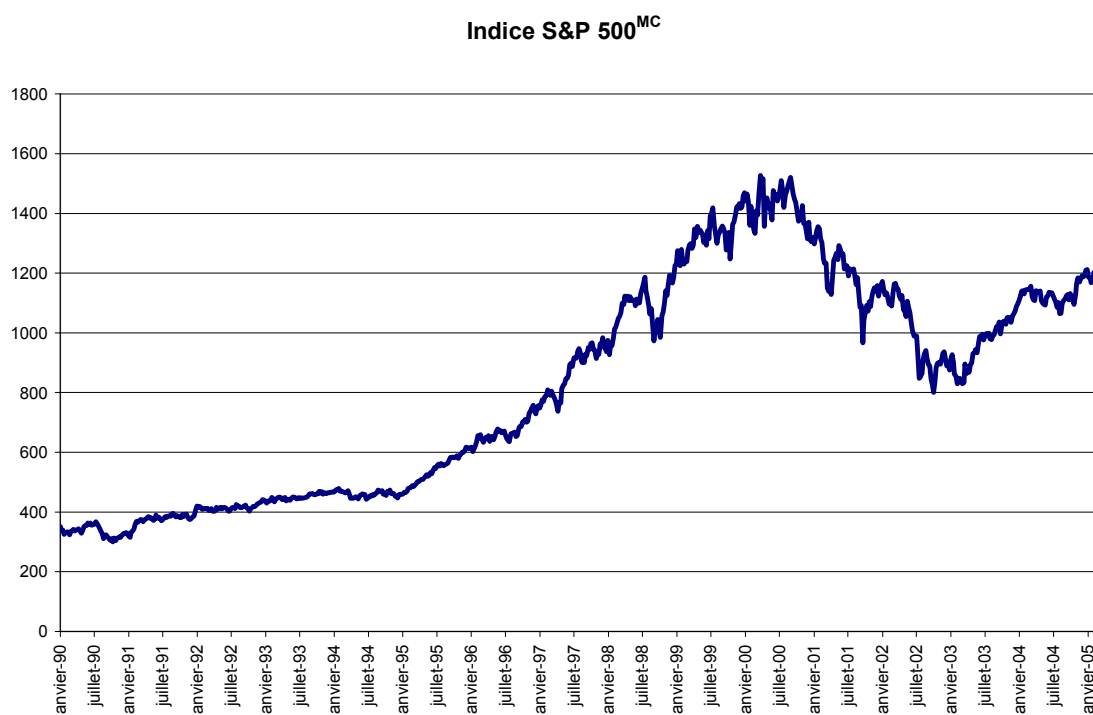
Fusion, acquisition et achat par emprunt – Une société est retranchée de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> le plus rapidement possible après la clôture de l'opération.

Faillite – Une société est retranchée de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> immédiatement après un dépôt en vertu du chapitre 11 ou aussitôt qu'un plan substitut de recapitalisation modifiant le ratio capitaux propres/capitaux d'emprunt de la société est approuvé par les actionnaires.

Restructuration – Chaque plan de restructuration d'une société est analysé en profondeur. La société restructurée et toute entreprise issue d'un essaimage sont revues dans le cadre d'un ajout ou d'un retranchement à l'indice S&P 500<sup>MC</sup>.

Manque de représentation – Une société peut être retranchée de l'indice S&P 500<sup>MC</sup> si elle ne répond plus aux critères de l'indice ou parce qu'elle n'est plus représentative de son groupe d'activités économiques.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice pour la période comprise entre janvier 1990 et le 8 avril 2005 inclusivement :



### *Dénégation de responsabilité*

« SPDR<sup>MC</sup> », « Standard & Poor's<sup>MC</sup> », « S&P<sup>MC</sup> », « S&P 500<sup>MC</sup> », « Standard & Poor's 500 » et « 500 » sont des marques de commerce (les « marques S&P ») de The McGraw-Hill Companies, Inc. utilisées à l'égard de l'indice. Citibank, N.A., ses filiales et les membres de son groupe détiennent une licence qui les autorise à utiliser les marques S&P. Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Standard & Poor's. Cette dernière ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ni ne pose de condition, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier, ou quant à la capacité de l'indice de suivre le rendement général du marché boursier ou d'autres facteurs économiques. L'octroi d'une licence (ou d'une sous-licence) d'utilisation de certaines marques de commerce et de certains noms commerciaux de Standard & Poor's et de l'indice qui est déterminé, composé et calculé par Standard & Poor's sans égard à Citibank Canada ou aux billets constitue le seul lien existant entre Citibank, N.A., ses filiales, les membres de son groupe et Standard & Poor's. Cette dernière n'est pas tenue de prendre en compte les besoins de Citibank Canada ou des propriétaires des billets lorsqu'elle détermine, compose ou calcule l'indice. Standard & Poor's n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou de la quantité des billets ni à la détermination ou au calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces et elle ne peut en être tenue responsable. Standard & Poor's ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

STANDARD & POOR'S NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. STANDARD & POOR'S NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI NE POSE DE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. STANDARD & POOR'S NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI NE POSE DE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE TOUTE GARANTIE OU CONDITION QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST

INCLUDE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, STANDARD & POOR'S NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER), MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.

Bien que Standard & Poor's emploie actuellement une certaine méthode pour calculer l'indice, rien ne garantit qu'elle ne modifiera pas cette méthode d'une façon qui pourra avoir des répercussions sur un montant pouvant être versé aux porteurs de billets. Standard & Poor's n'est aucunement tenue de continuer à calculer et à diffuser l'indice. Ni Citibank Canada ni Citibank, N.A. ne sont responsables du calcul et de la diffusion de l'indice ou de toute erreur ou omission dans l'indice.

### **L'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup>**

L'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup> est composé de 100 des plus importantes sociétés non financières nationales et internationales cotées sur The Nasdaq Stock Market en fonction de leur capitalisation boursière. L'indice regroupe des entreprises des grands groupes d'activités économiques, notamment le matériel et les logiciels informatiques, les télécommunications, le commerce de détail et de gros et la biotechnologie. Aucun titre de société financière, comme les sociétés de placement, ne compose cet indice.

L'indice Nasdaq<sup>MC</sup> a été publié pour la première fois en janvier 1985 et est composé d'entreprises de divers grands groupes d'activités économiques. Aucun titre de société financière, comme les sociétés de placement, ne compose l'indice. Les grands groupes d'activités économiques suivants composent l'indice : le matériel et les logiciels informatiques, les télécommunications, la biotechnologie et le commerce de détail et de gros. Les cinq plus importantes sociétés représentées dans l'indice au 13 avril 2005 avaient la pondération suivante en fonction de leur capitalisation: Microsoft Corporation (7,66 %), QUALCOMM Incorporated (5,34 %), Intel Corporation (4,07 %), Apple Computer, Inc. (3,82 %) et Cisco Systems, Inc. (3,39 %). Des renseignements actuels concernant la valeur marchande de l'indice sont disponibles auprès de Nasdaq<sup>MC</sup> ainsi que de divers services de renseignement sur le marché.

#### *Critères d'admissibilité initiaux*

Pour être initialement admissible à l'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup>, un titre doit être inscrit à la cote de The Nasdaq Stock Market et satisfaire aux critères suivants:

aux États-Unis, le titre doit être exclusivement inscrit à la cote de The Nasdaq National Market (sauf si le titre était également inscrit à la cote d'un autre marché américain avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et que cette inscription est toujours en vigueur);

le titre doit être émis par une société non financière;

le titre ne peut être émis par un émetteur présentement engagé dans une procédure de faillite;

le titre doit avoir un volume d'opérations quotidien moyen d'au moins 200 000 actions;

si l'émetteur du titre est constitué en vertu des lois d'un territoire situé à l'extérieur des États-Unis, alors ce titre doit avoir des options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être admissible à la négociation d'options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis;

une seule catégorie de titres par émetteur est permise;

l'émetteur du titre ne doit pas avoir conclu un contrat définitif ou une autre entente qui entraînerait vraisemblablement l'inadmissibilité du titre à l'indice;

l'émetteur du titre ne doit pas avoir des états financiers annuels à l'égard desquels l'opinion du vérificateur est actuellement retirée;

l'émetteur du titre doit s'être « acclimaté » sur le Nasdaq<sup>MC</sup> ou sur un autre marché reconnu (généralement, une société est considérée « acclimatée » si elle est inscrite à la cote d'un marché depuis au moins deux ans; dans le cas d'une entreprise issue d'un essaimage, l'historique d'exploitation sera pris en compte);

si le titre était autrement admissible pour faire partie des premiers 25 % de titres compris dans l'indice en fonction de la capitalisation boursière des six fins de mois consécutives précédentes, il ne devrait « s'acclimater » que pendant une année.

#### *Critères d'admissibilité continue*

En outre, pour qu'un titre continue d'être admissible à l'indice, il doit répondre aux critères suivants:

aux États-Unis, le titre doit être exclusivement inscrit à la cote de The Nasdaq National Market (sauf si le titre était également inscrit à la cote d'un autre marché américain avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et que cette inscription est toujours en vigueur);

le titre doit être émis par une société non financière;

le titre ne peut être émis par un émetteur présentement engagé dans une procédure de faillite;

le titre doit avoir un volume d'opérations quotidien moyen d'au moins 200 000 actions (évalué annuellement pendant le processus d'examen des rangs);

si l'émetteur du titre est constitué en vertu des lois d'un territoire situé à l'extérieur des États-Unis, alors ce titre doit avoir des options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être admissible à la négociation d'options inscrites à la cote d'un marché d'options reconnu aux États-Unis;

le titre doit avoir une capitalisation boursière rajustée correspondant à au moins 0,10 % de la capitalisation boursière rajustée totale de l'indice à la fin de chaque mois; si une société ne répond pas à ce critère pendant deux fins de mois consécutives, elle sera retranchée de l'indice à compter de la clôture des marchés le troisième vendredi du mois suivant;

l'émetteur du titre ne doit pas avoir des états financiers annuels à l'égard desquels l'opinion du vérificateur est actuellement retirée.

#### *Examen des rangs*

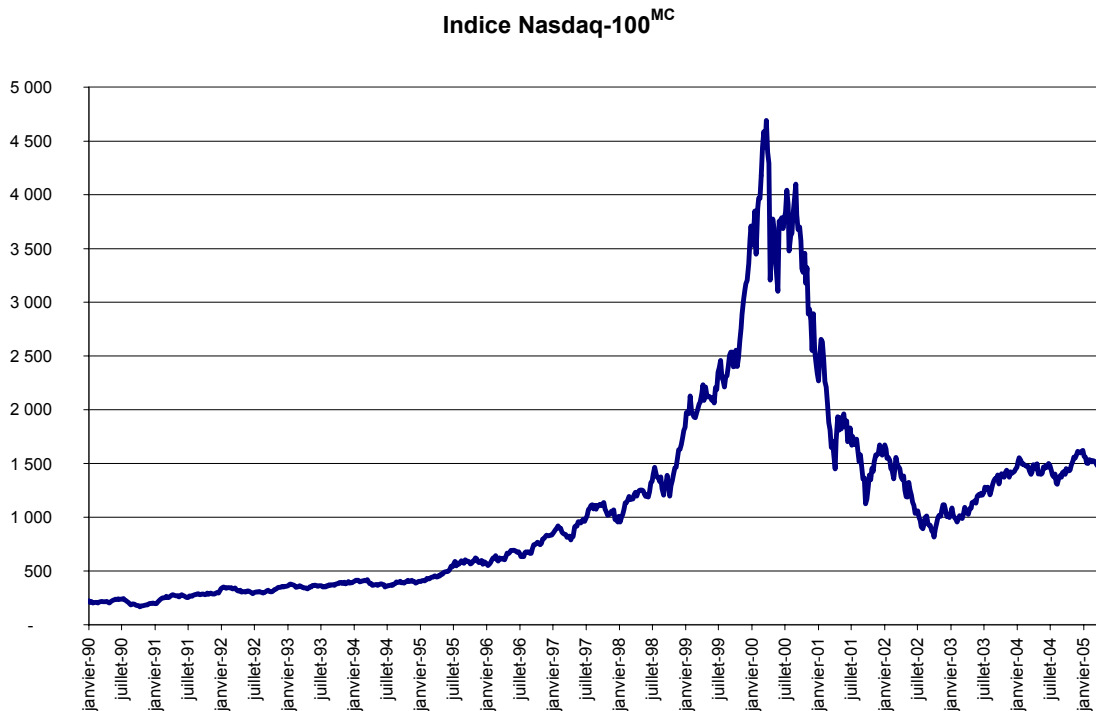
Sauf dans des circonstances extraordinaires pouvant occasionner une évaluation intérimaire, la composition de l'indice est examinée chaque année comme il est décrit ci-après (cet examen est désigné aux présentes sous le nom « Examen des rangs »). Les titres inscrits à la cote de The Nasdaq Stock Market qui répondent aux critères d'admissibilité applicables occupent un rang selon leur valeur marchande. Les titres admissibles à l'indice qui figurent déjà dans l'indice et qui se classent parmi les 100 meilleurs titres admissibles (selon leur valeur marchande) sont retenus dans l'indice. Un titre qui se classe parmi les 101 à 125 meilleurs est également retenu s'il occupait un rang parmi les 100 meilleurs titres admissibles à l'indice lors de l'examen des rangs antérieurs. Les titres qui ne répondent pas à ces critères sont remplacés. Les titres de remplacement sont choisis parmi les titres admissibles à l'indice qui n'y figurent pas actuellement et qui ont la plus importante capitalisation.

En règle générale, la liste des ajouts et des retranchements annuels est annoncée au public au moyen d'un communiqué de presse au début de décembre. Les remplacements entrent en vigueur après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre. En outre, si, à tout moment pendant l'année, le Nasdaq<sup>MC</sup> a déterminé qu'un titre n'était plus admissible à l'indice, il sera remplacé par un autre titre ayant la capitalisation boursière la plus importante et ne figurant pas actuellement dans l'indice, et qui répond aux critères d'admissibilité de l'indice susmentionnés.

En plus de l'examen des rangs, les titres de l'indice sont surveillés chaque jour par Nasdaq<sup>MC</sup> par rapport à des changements relativement au nombre total d'actions en circulation découlant de placements secondaires, de rachats de titres, de conversions ou d'autres réaménagements de capital. Nasdaq<sup>MC</sup> a adopté le processus suivant

de rajustement de la pondération résultant de ces changements. Les changements apportés au nombre total d'actions en circulation découlant de fractionnements d'actions, de dividendes en actions ou de scissions-distributions sont, en règle générale, apportés à l'indice le soir précédant la date d'effet de ce réaménagement de capital. Si le changement apporté au nombre total d'actions en circulation découlant d'autres réaménagements de capital est supérieur ou égal à 5,0 %, le changement sera apporté aussitôt que possible, en règle générale dans un délai de dix (10) jours à compter de ce réaménagement. Dans le cas contraire, si le changement apporté au nombre total d'actions en circulation est inférieur à 5 %, tous ces changements seront alors accumulés et seront pris en compte une seule fois trimestriellement après la clôture des négociations le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Dans tous les cas, la pondération de ces titres dans l'indice est rajustée selon le même pourcentage que celui qui résulte du changement du nombre total d'actions en circulation relativement aux titres de l'indice.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice pour la période comprise entre janvier 1990 et le 8 avril 2005 inclusivement :



### *Dénégation de responsabilité*

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ni promus par The Nasdaq Stock Market, Inc. (y compris les membres de son groupe) (Nasdaq<sup>MC</sup> et les membres de son groupe sont ci-après désignés les « Sociétés »). Les Sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité ou sur le bien-fondé ni sur l'exactitude ou la pertinence des descriptions et des informations relatives aux billets. Les Sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup> de suivre le rendement général du marché boursier. L'octroi d'une licence d'utilisation des marques de commerce ou de service « Nasdaq-100<sup>MC</sup> », « Nasdaq-100 Index<sup>MC</sup> » et « Nasdaq<sup>MC</sup> » et de certains noms commerciaux des Sociétés et l'utilisation de l'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup>, qui est déterminé, composé et calculé par Nasdaq<sup>MC</sup> sans égard au licencié ou aux billets constituent les seuls liens existant entre les Sociétés et Citibank Canada (le « licencié »). Nasdaq<sup>MC</sup> n'est pas tenue de prendre en compte les besoins du licencié ou des propriétaires des billets lorsqu'elle détermine, compose ou calcule l'indice Nasdaq-100<sup>MC</sup>. Les Sociétés ne peuvent être tenues responsables de la détermination du calendrier, des prix ou de la quantité des billets à émettre, ni de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y

ont-elles participé. Les Sociétés ne sauraient être tenues responsables de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ-100<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR LE LICENCIÉ, LES PROPRIÉTAIRES DES BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ-100<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE NASDAQ-100<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES MANQUES À GAGNER OU DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

### **L'indice Russell 2000<sup>MC</sup>**

L'indice Russell 200<sup>MC</sup> contient 2 000 des plus petites sociétés de l'indice Russell 3000<sup>MC</sup>. L'indice Russell 3000<sup>MC</sup> comprend les 3 000 sociétés les plus importantes constituées aux États-Unis et dans ses territoires. Les sociétés sont classées en fonction de leur capitalisation boursière totale décroissante. Toutes les sociétés cotées sur un marché américain sont prises en considération pour leur inclusion dans l'indice, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous.

L'indice Russell 2000<sup>MC</sup> offre aux investisseurs un accès au secteur des petites capitalisations de l'univers des titres de participation américains. L'indice Russell 2000<sup>MC</sup> est élaboré de façon à constituer un baromètre global et non biaisé des petites capitalisations et il est totalement reconstitué une fois l'an afin d'assurer que les titres les plus importants ne déforment pas le comportement et les caractéristiques du véritable ensemble des petites capitalisations.

#### *Prix de négociation minimal*

Les titres doivent se négocier à au moins 1,00 \$ le 31 mai pour pouvoir être admis à l'indice. Cependant, si un titre se replie en deçà de 1,00 \$ en cours d'année, il ne sera pas soustrait de l'indice jusqu'à la prochaine reconstitution s'il se négocie toujours en deçà de 1,00 \$.

#### *Catégorie de titres*

La décision d'inclure une société dans l'indice est fondée sur la capitalisation boursière totale. La capitalisation boursière totale se détermine en combinant toutes les catégories d'actions ordinaires (en circulation). Si de multiples catégories d'actions ont été regroupées, le prix du véhicule principal (habituellement le plus liquide) sert à effectuer nos calculs.

#### *Véhicule de négociation principal*

Les véhicules de négociation principaux sont établis au moyen d'une matrice objective à pondération égale de volume de négociation relatif, de prix et d'actions en circulation rajustées en fonction du flottant en date du 31 mai. La catégorie d'actions ordinaires assortie du volume de négociation, du prix et des actions en circulation rajustées en fonction du flottant les plus élevés (ou la combinaison la plus élevée des trois) sera considérée comme le véhicule de négociation principal et son prix et son symbole boursier associés seront inclus comme membres des indices Russell.

À compter de la reconstitution de 2003, les membres actuels de l'indice Russell 3000<sup>MC</sup> aux catégories d'actions ordinaires multiples seront évalués selon une matrice secondaire si la matrice initiale signale un changement de sociétariat à la reconstitution. Utilisée uniquement pour évaluer les 3 000 membres actuels de Russell au moment de la reconstitution, cette matrice secondaire a été mise en œuvre afin de jauger la matérialité des différences entre les variables. Tout en maintenant des critères objectifs, la matrice secondaire a pour but

d'empêcher que de petites différences influencent le sociétariat et suscite un roulement d'actions. À ce titre, des variables sont retranchées de la matrice si la différence entre la catégorie actuelle et de remplacement n'est pas significative.

Si la matrice du principal véhicule secondaire de négociation donne des résultats égaux, la préférence sera accordée à la catégorie regroupant tant un volume de négociation beaucoup supérieur que des actions en circulation rajustées en fonction du flottant. À l'inverse, si la matrice donne un résultat égal, la préférence sera accordée aux membres existants.

Les véhicules de négociation principaux seront établis au moment de la reconstitution et maintenus jusqu'à la reconstitution suivante à moins que des entreprises ne prennent des mesures importantes. En cas de mesures importantes de la part d'une entreprise, le véhicule principal sera réévalué et pourrait changer en fonction des renseignements les plus actuels disponibles. Si la matrice de véhicule de négociation principal présente des données manquantes ou identiques pour chaque catégorie, le véhicule de négociation principal sera établi en fonction des renseignements disponibles dans le marché.

#### *Autres titres exclus*

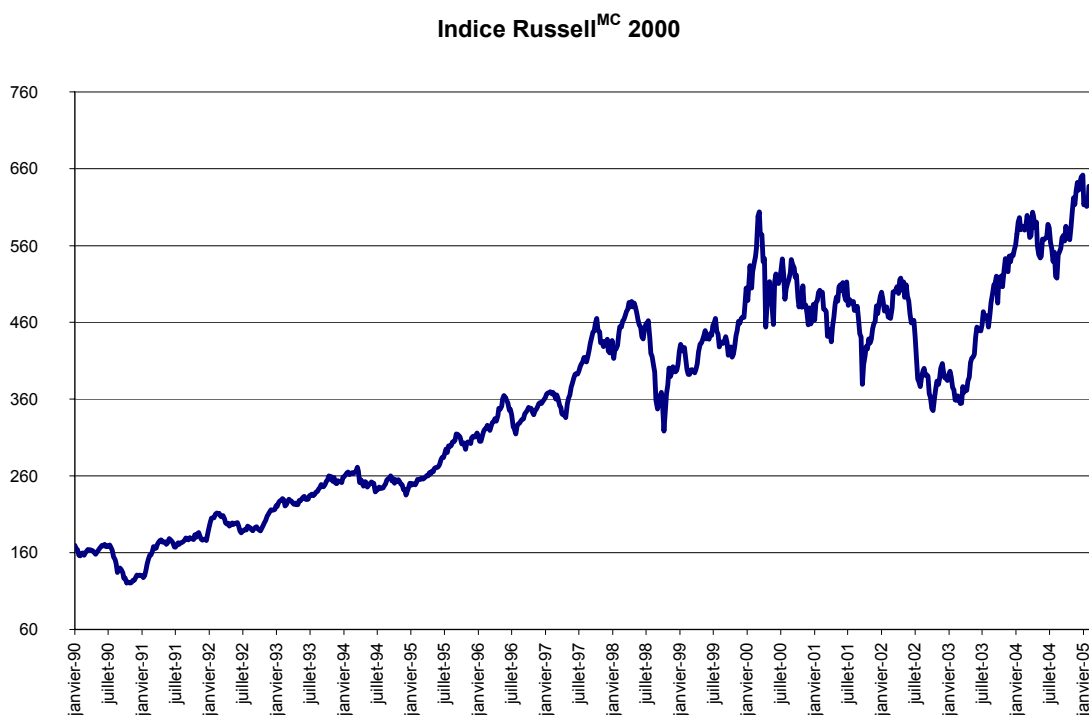
Parce que l'indice tente de saisir le comportement du véhicule de participation principal de chaque société, les catégories d'actions suivantes ne sont pas admises à l'indice :

- les actions privilégiées et les actions privilégiées convertibles, les actions rachetables au gré de l'émetteur, les actions privilégiées participantes, les bons et droits de souscription, les reçus fiduciaires, les fiducies de redevances, les sociétés à responsabilité limitée, les actions sur tableau d'affichage (également nommées « pink sheet stocks »), les sociétés de placement à capital fixe, les sociétés en commandite et les titres étrangers;
- à titre d'exception particulière, Berkshire Hathaway est également exclue.

#### *Date limite pour l'inclusion*

Les titres doivent se négocier le 31 mai et Russell doit avoir accès aux documents permettant de vérifier l'admissibilité de la société pour inclusion. Ces renseignements comprennent la description de l'entreprise, les documents de constitution, les actions en circulation et autres renseignements nécessaires pour déterminer l'admissibilité. Aussi, les sociétés qui commencent à se négocier en juin ou celles qui commencent à se négocier après le 31 mai mais qui n'ont pu transmettre les renseignements exigés sont exclues jusqu'à la prochaine reconstitution.

Le graphique suivant illustre le rendement de l'indice pour la période comprise entre janvier 1990 et le 8 avril 2005 inclusivement :



### *Dénégation de responsabilité*

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ni promus par Frank Russell Company (« Russell »). Russell ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier ou quant à la capacité de l'indice Russell 2000<sup>MC</sup> de suivre le rendement général du marché boursier et un segment de la même publication par Russell de l'indice Russell 2000<sup>MC</sup> ne suggère en aucune façon ni ne sous-tend un avis de la part de Russell quant au bien-fondé d'investir dans n'importe lequel des titres sur lesquels l'indice Russell 2000<sup>MC</sup> est fondé. Le seul lien entre Russell et Citibank Canada réside dans l'octroi d'une licence vis-à-vis de certaines marques de commerce et noms commerciaux de Russell et de l'indice Russell 2000<sup>MC</sup> qui est déterminé, composé et calculé par Russell sans égard à Citibank Canada ou aux billets. Russell ne peut être tenue responsable des billets ni de tous documents afférents ni ne les a examinés et Russell ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude ou exhaustivité ou autrement. Russell se réserve le droit, en tout temps et sans avis, de modifier l'indice Russell 2000<sup>MC</sup>, d'y mettre fin ou de le changer de quelque façon que ce soit. Russell ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

RUSSELL NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE RUSSELL 2000<sup>MC</sup> NI DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET RUSSELL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. RUSSELL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, DES INVESTISSEURS OU DES PORTEURS DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE RUSSELL 2000<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. RUSSELL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE RUSSELL 2000<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, RUSSELL NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE

DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER), MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.

### **Indice DJ Euro Stoxx 50<sup>MC</sup>**

#### *Objectif*

L'indice a pour objectif de fournir une représentation des valeurs de premier ordre des vedettes du secteur des entreprises soumises à l'économie de marché de la zone euro. L'indice couvre l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

#### *Aspects uniques*

L'indice a été créé le 31 décembre 1991 et sa valeur de référence était de 1000 à cette date. L'indice englobe environ 60 % de la capitalisation boursière à flottant libre de l'indice Dow Jones Euro Stoxx Total Market. Les principaux groupes d'activités économiques que couvre l'indice sont, en date du 31 mars 2005, les banques (20,6 %), le pétrole et le gaz (17,3 %), les assurances (10,8 %), les télécommunications (10,4 %) et les services publics (9,1 %).

#### *Univers de l'indice*

L'univers de l'indice est défini comme l'ensemble des composantes des 18 indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché visés par le Dow Jones Euro Stoxx. Les indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché du Dow Jones Euro Stoxx représentent la partie de la zone euro de l'indice Dow Jones Stoxx Total Market, lequel, à son tour, couvre environ 95 % de la capitalisation boursière totale des titres négociés sur les principales bourses de 17 pays européens.

#### *Liste de sélection*

Au sein de chacun des 18 indices du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché du Dow Jones Euro Stoxx, les titres constitutifs sont classés en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. Les titres les plus importants sont ajoutés à la liste de sélection jusqu'à ce que la couverture avoisine 60 % (tout en y étant inférieure) de la capitalisation boursière à flottant libre de l'indice correspondant du supersecteur des entreprises soumises à l'économie de marché de l'indice Dow Jones Euro Stoxx Total Market. Si le titre occupant le rang suivant porte la couverture plus près de 60 % en termes absolus, alors il est également ajouté à la liste de sélection.

Tous titres restants qui sont des éléments constitutifs actuels du Dow Jones Euro Stoxx 50 sont ajoutés à la liste de sélection.

Les titres dans la liste de sélection sont classés en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. Dans des cas exceptionnels, le conseil de surveillance de Stoxx Limited peut ajouter ou supprimer des titres de la liste de sélection.

#### *Sélection de titres*

Les 40 titres les plus importants de la liste de sélection sont choisis comme composantes.

Toutes composantes actuelles restantes du Dow Jones Euro Stoxx 50 classées entre 41 et 60 sont ajoutées comme éléments constitutifs de l'indice.

Si le numéro de composante se trouve toujours en deçà de 50, alors les titres les plus importants de la liste de sélection sont ajoutés jusqu'à ce que l'indice contienne 50 titres.

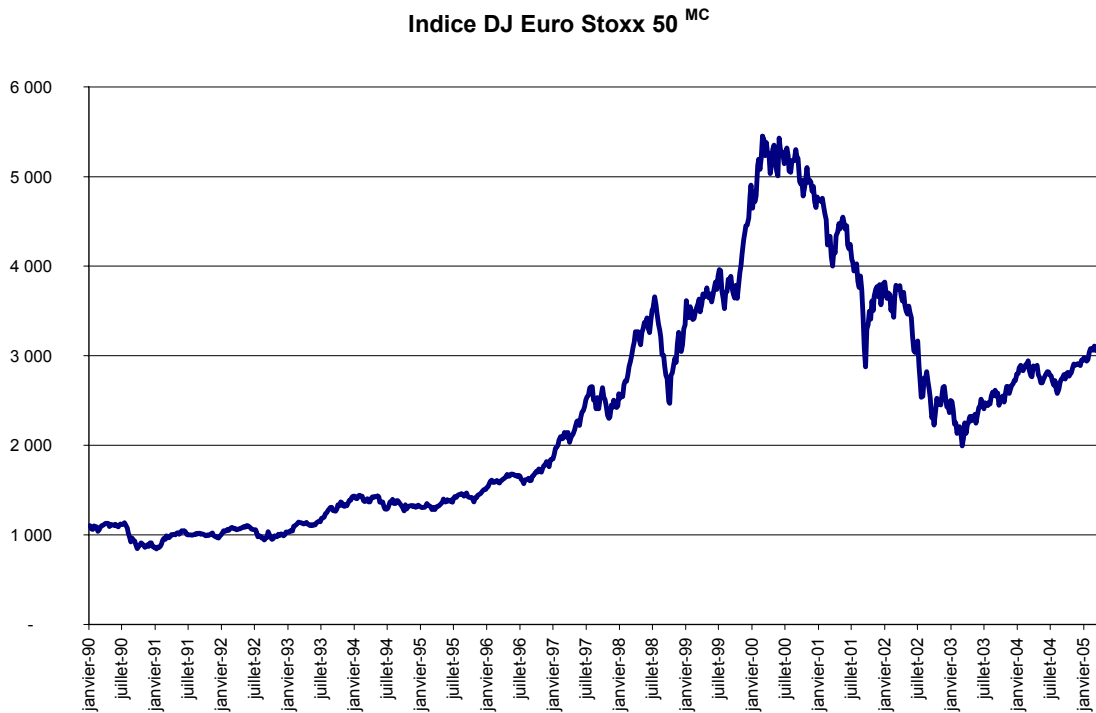
### *Fréquence de revue*

La composition de l'indice est revue une fois l'an en septembre.

### *Pondération*

L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. La pondération de chaque composante est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière totale à flottant libre de l'indice. Les pondérations sont revues chaque trimestre.

Le graphique qui suit illustre le rendement de l'indice pour la période comprise entre janvier 1990 et le 8 avril 2005 inclusivement :



### *Dénégation de responsabilité*

« Dow Jones » et « DJ Euro Stoxx 50 Index<sup>MC</sup> » sont des marques de service de Dow Jones & Company, Inc. et/ou STOXX Limited et leur utilisation fait l'objet d'une licence pour certaines fins de Citibank Canada. Les billets de Citibank Canada fondés sur l'indice DJ Euro Stoxx 50<sup>MC</sup> ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Dow Jones ou STOXX et Dow Jones ou STOXX ne fait aucune déclaration quant au bien-fondé d'investir dans les billets.

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Dow Jones ou STOXX. Dow Jones ou STOXX ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs ou aux membres du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Le seul lien entre Dow Jones, STOXX et Citibank Canada réside dans l'octroi d'une licence vis-à-vis de certaines marques de commerce, certains noms de commerce et certaines marques de service et de l'indice DJ Euro Stoxx 50<sup>MC</sup>, lequel est déterminé, composé et calculé par STOXX sans égard à Citibank Canada ou aux billets. Dow Jones ou STOXX n'est pas tenue de tenir compte des besoins de Citibank Canada ou des porteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice DJ Euro Stoxx 50<sup>MC</sup>. Dow Jones ou STOXX ne peut être tenue responsable de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités de billets à émettre, ni de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y a participé. Dow Jones ou STOXX ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

DOW JONES OU STOXX NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50<sup>MC</sup> NI TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET ELLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. DOW JONES OU STOXX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, LES PORTEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. DOW JONES OU STOXX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DJ EURO STOXX 50<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, DOW JONES OU STOXX NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER) MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI. IL N'EXISTE AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS D'UNE ENTENTE QUE CE SOIT ENTRE DOW JONE, STOXX ET CITIBANK CANADA.

### **Indice Citigroup World Government Bond<sup>MC</sup>**

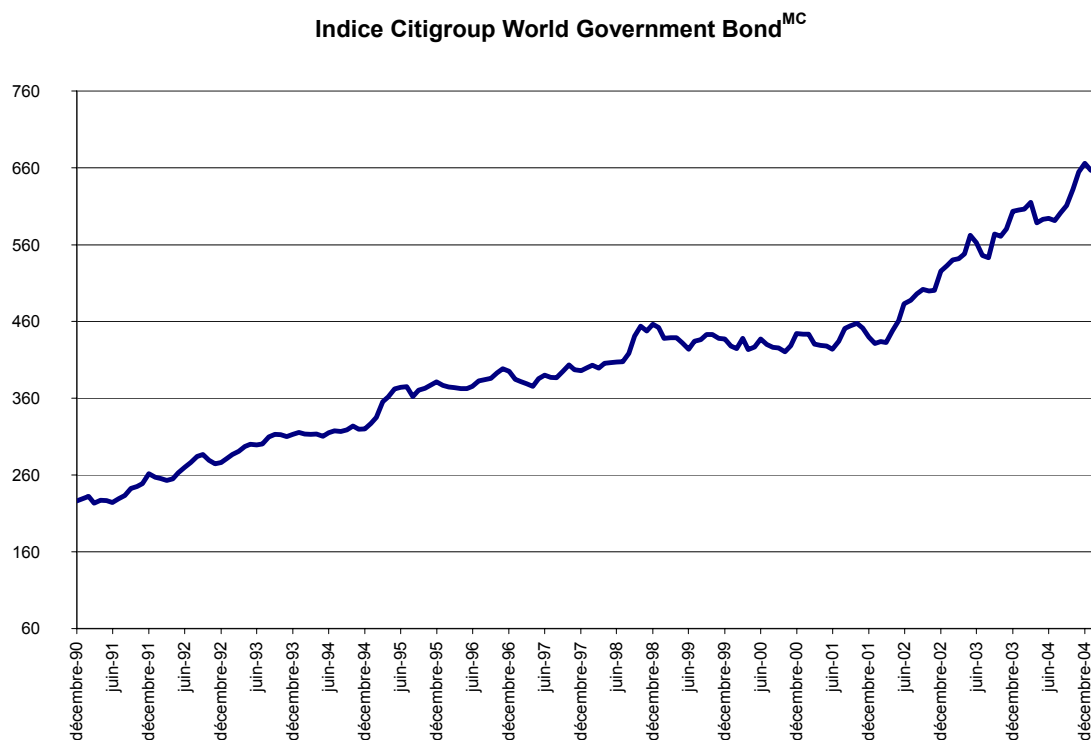
L'indice Citigroup World Government Bond<sup>MC</sup> (le « WGBI ») est une référence pondérée par la capitalisation boursière qui suit le rendement de 22 marchés obligataires gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de l'Espagne, de Singapour, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis. La date de référence du WGBI est janvier 1985.

L'admissibilité est déterminée en fonction de la capitalisation boursière et de critères d'investibilité. Les seuils d'admissibilité d'un marché doivent totaliser au moins 20 G \$ US, 15 G £ et 2,5 T ¥ durant trois mois consécutifs pour que l'admissibilité de l'inclusion du marché soit envisagée. Une fois qu'un marché satisfait à ces critères, il est ajouté au WGBI à compter du profil du mois suivant. Avec la venue de l'Union monétaire européenne, la zone euro est considérée comme un marché unique et les marchés individuels de créances gouvernementales de l'Union ne sont pas soumis à des critères de taille de marché.

Il existe également des lignes directrices établies selon lesquelles des marchés sont retirés du WGBI : l'exclusion d'un marché sera considérée lorsque la capitalisation boursière de seuils d'admissibilité tombe en deçà de la moitié de tous les critères de niveau d'entrée durant trois mois consécutifs. Une fois encore, le marché sera retiré du profil du mois qui suit. De façon semblable, des barrières à l'entrée sont considérées comme un motif d'exclusion. Par exemple, si un marché décourage activement la participation des investisseurs étrangers ou ne respecte pas ses engagements envers ses propres politiques, il ne sera pas admis à une inclusion même s'il satisfait

aux critères de taille. De plus, une cote de solvabilité minimale de BBB-/Baa3 est nécessaire pour tous les émetteurs afin de s'assurer que le WGBI demeure un indice de référence de titres de bonne qualité. Si un marché de moins bonne qualité est compris dans d'autres indices de marchés (c.-à-d. des indices qui comprennent des marchés obligataires qui ne respectent pas le critère d'admissibilité au WGBI de la capitalisation boursière) et respecte les autres critères d'admissibilité et voit sa cote haussée à celle d'un placement de bonne qualité par l'une des agences de notation, il sera inclus au WGBI dans le mois qui en suit l'annonce. De façon semblable, un émetteur souverain dans le WGBI sera retiré du profil du WGBI s'il est rétrogradé en deçà d'une cote élevée de solvabilité soit par S&P soit par Moody's dans le mois qui suit l'annonce.

Le graphique suivant illustre le rendement du WGBI pour la période comprise entre décembre 1990 et le 31 mars 2005 inclusivement :



#### *Dénégation de responsabilité*

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Citigroup Index LLC ou un membre de son groupe (excluant Citibank Canada et Citibank, N.A.) (collectivement, « CitiIndex »). CitiIndex ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs ou aux acquéreurs éventuels de billets ou aux membres du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Citibank Canada est membre du même groupe que Citigroup Index LLC et elle est la titulaire d'une licence vis-à-vis de certains renseignements, données, marques de commerce et noms commerciaux de CitiIndex. Indice Citigroup World Government Bond<sup>SM</sup> est une marque de service de Citigroup Index LLC et une licence d'utilisation à certaines fins a été octroyée à Citibank Canada. Le WGBI est déterminé, composé et calculé par CitiIndex sans égard à Citibank Canada ou aux billets. CitiIndex n'est pas tenue de tenir compte des besoins de Citibank Canada ou des porteurs ou des acquéreurs éventuels de billets pour déterminer, composer ou calculer le WGBI. CitiIndex ne peut être tenue responsable de la détermination des prix et des quantités de billets ou du calendrier d'émission ou de vente des billets ou de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y a participé. CitiIndex ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

CITIINDEX NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DU WGBI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET ELLE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA,

LES PORTEURS OU LES ACQUÉREURS ÉVENTUELS DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DU WGBI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. CITIINDEX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DU WGBI OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, CITIINDEX NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER) MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.

### **Indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup>**

Diffusé au début de février 2003, l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> constituait la première mesure de valeurs de premier ordre au monde négociées dans les pays dits « tigres asiatiques », lesquels sont les marchés les plus développés de l'Asie, à l'exclusion du Japon. L'indice comporte 50 titres et, en date de décembre 2004, couvre Hong Kong, Singapour, la Corée du Sud et Taïwan.

Les marchés que représente l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> englobent la grande majorité des titres de participation asiatiques disponibles en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant. L'indice couvre ces pays, mais non pas le Japon, et reflète la façon dont les investisseurs sont en général habitués de considérer les marchés asiatiques – le Japon par rapport à l'Asie ex-Japon.

L'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> fait partie de la famille d'indices Dow Jones Titans et, par conséquent, vise à représenter uniquement les titres les plus importants et les plus liquides dans les marchés représentés. L'indice est extrait d'indices Dow Jones plus généraux qui couvrent Hong Kong, Singapour, la Corée du Sud et Taïwan. Parmi les critères de sélection, mentionnons la capitalisation boursière à flottant libre, le chiffre d'affaires/les produits d'exploitation et le bénéfice net.

#### *Univers de l'indice*

L'univers de l'indice comprend des titres constitutifs de l'indice Dow Jones World qui se négocient sur les marchés les plus développés de l'Asie, à l'exclusion du Japon. L'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> permet aux investisseurs de suivre les marchés les plus développés de l'Asie au moyen d'une seule mesure. Avant le lancement de l'indice, les investisseurs qui souhaitaient suivre ces marchés étaient forcés de se fonder sur des étalons locaux qui ne sont pas directement comparables puisqu'ils sont tenus par des organismes différents qui recourent à des méthodologies différentes.

#### *Liste de sélection*

La liste de sélection se définit comme les 50 titres constitutifs actuels en plus des 50 titres non-constitutifs les plus importants en termes de capitalisation boursière à flottant libre.

#### *Sélection des titres*

Toutes les sociétés sur la liste de sélection sont classées en fonction de ce qui suit :

- capitalisation boursière à flottant libre
- chiffre d'affaires/produits d'exploitation
- bénéfice net

Pour chaque société, le rang définitif se calcule en accordant une pondération de 60 % au rang de la capitalisation boursière à flottant libre, de 20 % au rang du chiffre d'affaires/produits d'exploitation et de 20 % au rang du bénéfice net.

Les 50 titres vedettes, par rang définitif, sont choisis comme composante de l'indice.

### *Règles tampon*

La liste définitive des composantes est arrêtée en fonction des règles tampon suivantes :

Si une non-composante est classée parmi les 40 titres vedettes dans le classement final, alors elle remplace la composante au rang le plus bas de l'indice.

Si une composante n'est pas classée parmi les 60 titres vedettes dans le classement final, alors elle est remplacée par la non-composante au rang le plus élevé.

### *Fréquence de revue*

La composition de l'indice est revue une fois l'an en juin.

### *Pondération*

L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière à flottant libre. La pondération de chaque élément constitutif est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière totale à flottant libre de l'indice. Les pondérations sont revues chaque trimestre.

### *Avantages clés*

Comme mesure unimonétaire, l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> offre un portrait plus compréhensible à la place financière internationale quant à la performance de la région représentée. Même pour les investisseurs en euros, en livres ou en yens, un indice coté en dollars américains est plus facile à manipuler que de multiples indices locaux cotés en de multiples monnaies.

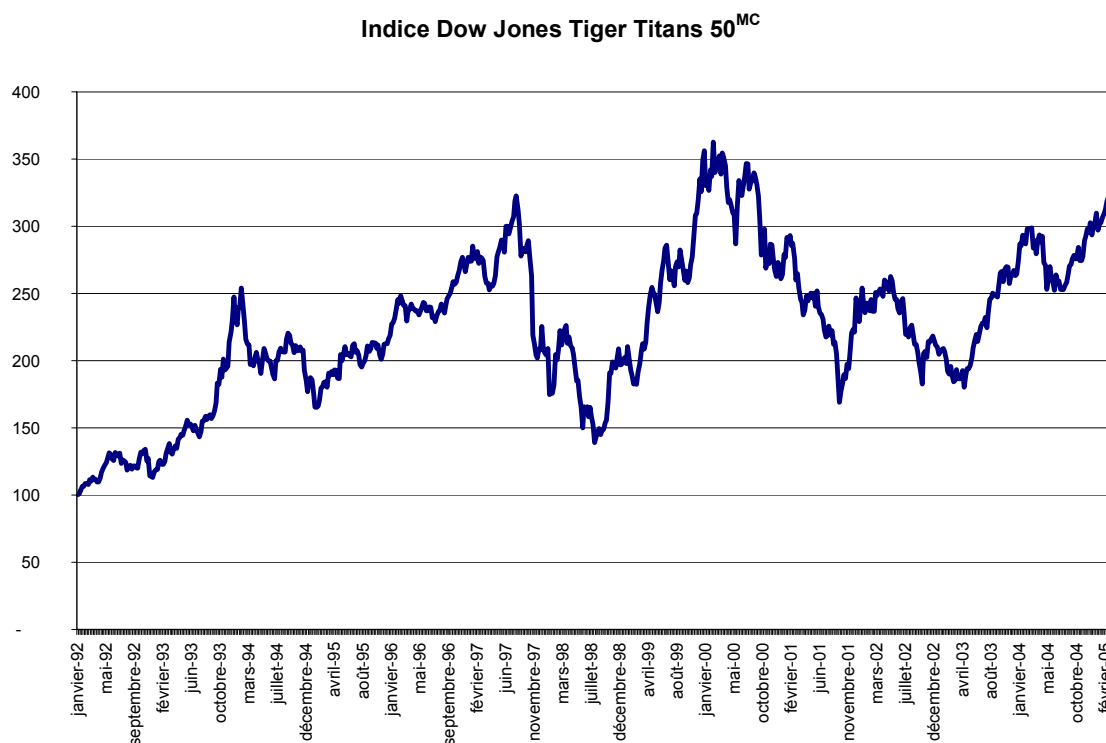
Les éléments constitutifs de l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> sont parmi les titres les plus importants des pays représentés et, par conséquent, tendent également à être les titres les plus activement négociés. Aussi, l'indice peut être reproduit avec facilité et efficacité.

Les 50 titres constitutifs de l'indice représentent une part importante de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des indices étalons plus généraux à partir desquels l'indice est dérivé. Par conséquent, l'indice tend à suivre étroitement le rendement des marchés représentés.

Parce que les éléments constitutifs de l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> ont beaucoup de profondeur et, partant, sont habituellement très stables, le roulement de l'indice a tendance à être très faible. Pour réduire le roulement encore plus, des tampons sont appliqués aux valeurs de démarcation qui déterminent l'inclusion des titres et leur suppression pendant le processus de revue.

L'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> est élaboré et tenu en fonction d'une méthodologie fondée sur des règles qui est quasi-identique à la méthodologie de tous les autres indices de la famille Dow Jones Titans et conséquente avec celle de la famille d'indices de référence Dow Jones Global Global Indexes.

Le graphique qui suit illustre le rendement de l'indice pour la période comprise entre janvier 1992 et le 3 avril 2005 inclusivement :



#### *Dénégation de responsabilité*

« Dow Jones » et « Dow Jones Tiger Titans 50 Index<sup>MC</sup> » sont des marques de service de Dow Jones & Company, Inc. et leur utilisation fait l'objet d'une licence pour certaines fins de Citibank Canada. Les billets de Citibank Canada fondés sur l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup> ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Dow Jones, qui ne fait aucune déclaration quant au bien-fondé d'investir dans les billets.

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Dow Jones. Dow Jones ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs ou aux membres du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Le seul lien entre Dow Jones et Citibank Canada réside dans l'octroi d'une licence vis-à-vis de certaines marques de commerce, certains noms de commerce et certaines marques de service de Dow Jones et de l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup>, lequel est déterminé, composé et calculé par Dow Jones sans égard à Citibank Canada ou aux billets. Dow Jones n'est pas tenue de tenir compte des besoins de Citibank Canada ou des porteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice Dow Jones Tiger Titans 50<sup>MC</sup>. Dow Jones ne peut être tenue responsable de la détermination du calendrier, des prix ou des quantités de billets à émettre, ni de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces, ni n'y a participé. Dow Jones ne peut être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

DOW JONES NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DOW JONES TIGER TITANS 50<sup>MC</sup> NI DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET ELLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. DOW JONES NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, LES PORTEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE DOW JONES TIGER TITANS 50<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. DOW JONES NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DOW JONES TIGER TITANS 50<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE

DE CE QUI PRÉCÈDE, DOW JONES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER) MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI. IL N'EXISTE AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS D'UNE ENTENTE QUE CE SOIT ENTRE DOW JONEW ET CITIBANK CANADA.

### Indice du prix du pétrole brut

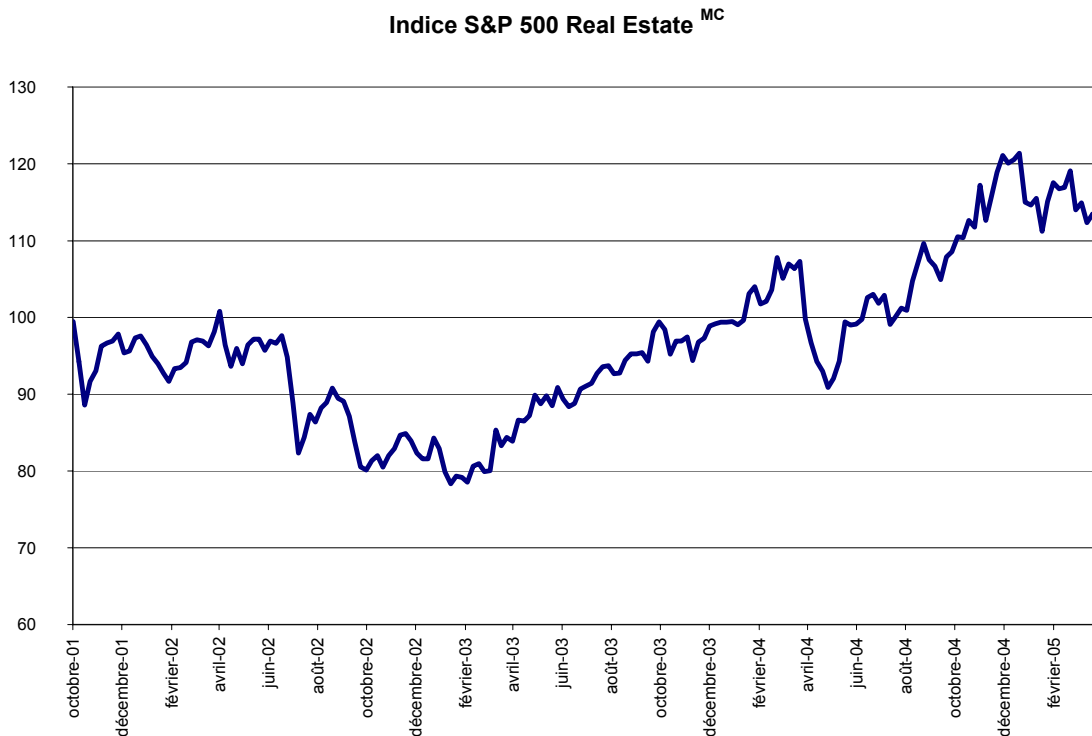
L'indice du prix du pétrole brut est fondé sur le premier prix à terme générique en dollars américains d'un baril de pétrole brut. Le graphique qui suit illustre le rendement de l'indice entre janvier 1990 et le 8 avril 2005 inclusivement :

Indice du prix du pétrole



## Indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup>

L'indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup> est un indice pondéré en fonction de la capitalisation. À l'heure actuelle, l'indice est composé de sept sociétés. Le graphique qui suit illustre le rendement de l'indice pour la période comprise entre octobre 2001 et le 8 avril 2005 inclusivement :



Le rendement historique ne devrait pas être considéré comme une indication du rendement futur. La source des données présentées dans ce graphique par Bloomberg L.P. et son exactitude ne peut être garantie.

« S&P 500 Real Estate Index<sup>MC</sup> », « Standard & Poor's<sup>MC</sup> », « S&P<sup>MC</sup> », « S&P 500<sup>MC</sup> », « 500 » et « Standard & Poor's 500 » sont des marques de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. Citibank Canada a obtenu une licence lui permettant d'utiliser ces marques.

Les billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier ou quant à la capacité de l'indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup> de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre S&P et Citibank Canada réside dans l'octroi d'une licence vis-à-vis de certaines marques de commerce et certains noms commerciaux de S&P et de l'indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup> qui est déterminé, composé et calculé par S&P sans égard à Citibank Canada ou aux billets. S&P n'est pas tenue de prendre en compte les besoins de Citibank Canada ou des porteurs de billets lorsqu'elle détermine, compose ou calcule l'indice S&P 500 Real Estate<sup>MC</sup>. S&P ne peut être tenue responsable de la détermination du calendrier, des prix ou de la quantité des billets ni de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les billets sont convertis en espèces et elle n'y a pas participé. S&P ne saurait être tenue responsable de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.

S&P NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500 REAL ESTATE<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE ET ELLE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, D'OMISSION OU INTERRUPTION RELATIVE À CELUI-CI. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR CITIBANK CANADA, LES PORTEURS DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE S&P 500 REAL ESTATE<sup>MC</sup> OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LES MANQUES À GAGNER) MÊME SI ELLE AVAIT ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CEUX-CI.